

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 mars 2009

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué le 17 mars 2009 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni dans la salle habituelle des délibérations à l'Hôtel de Ville, le 23 mars 2009, à 20 h, sous la présidence de M. RODET, Maire.

M. CLÉREMBAUX, a été désigné en qualité de secrétaire.

DELEGATIONS de VOTE

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mmes NADAM, LABARDE, RIVET, conseillères municipales, qui n'assistaient pas à la séance, ont donné tous pouvoirs pour voter en leur nom respectivement à MM RODET, GEUTIER, BÉLÉZY.

COMMUNICATIONS

★ **Communication – Association Foncière Urbaine Libre de Cognac rue Georges Briquet à Limoges**

Mme le Préfet a pris, le 9 mars 2009, un arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 28 mars 2007 autorisant l'Association Foncière Urbaine Libre de Cognac à exploiter des installations de compression rue Georges Briquet, en vue de la climatisation des parties communes du centre commercial de Cognac.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.

★ **Communication – Société WESTON – Zone Industrielle Nord n° 2**

Mme le Préfet a pris, le 20 janvier 2009, un arrêté autorisant la société J-M. WESTON SAS à poursuivre l'exploitation de son usine de production de chaussures rue Nicolas Appert, en Zone Industrielle Nord n° 2.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.

BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2009 – APPROBATION DE DIVERSES DECISIONS

Le Conseil municipal :

- 1) - adopte, par chapitres et par fonctions, **le budget primitif 2009 concernant le budget principal**, qui s'élève, tous mouvements confondus, à 269.526.599 €, dont 160.345.883 € pour la section de fonctionnement et 109.180.716 € pour la section d'investissement,
 - vote les taux d'imposition de la fiscalité locale communale pour 2009, ainsi qu'il suit :
 - taxe d'habitation :..... 18,06 %,
 - foncier bâti : 17,35 %,
 - foncier non-bâti :..... 55,84 %.

- 2) – autorise le Maire à signer avec le représentant de l'Etat une convention par laquelle la Ville s'engage à réaliser des dépenses réelles d'équipement en 2009 permettant une **attribution** anticipée sur 2009 **du FCTVA relatif aux dépenses 2008**.

- 3) – adopte, par chapitres et par fonctions, **le budget primitif 2009 « Lotissements »**. Ce budget annexe s'établit à 528.834 € pour la section de fonctionnement et à 583.675 € pour la section d'investissement.

- 4) – adopte, par chapitres et par fonctions, le **budget primitif 2009 des Transports Scolaires**. Ce budget annexe, qui ne comporte que des charges et des produits d'exploitation, s'établit, en dépenses et en recettes à 255.750 €.

Les documents budgétaires sont consultables auprès des services financiers.

ADOPTE

S'est abstenu : M. COGNÉRAS

**Ont voté contre les conseillers municipaux
présents ou représentés :**

- **M. GEUTIER – Mme LABARDE**
- **M. PAULIAT-DEFAYE – Mme BERRY**
- **Mme GENTIL – M. GOURINAT**
- **Mme RIVET – M. BÉLÉZY**
- **M. CLÉREMBEAUX – Mme EYROLLES**

GOLF MUNICIPAL DE SAINT-LAZARE – BUDGET PRIMITIF 2009 – DURÉES D'AMORTISSEMENT – TARIFS

★ Ville de Limoges – Budget annexe « Golf municipal de Saint-Lazare » - Budget Primitif 2009

Le Conseil municipal adopte, par chapitres, le budget primitif 2009 du Golf municipal de Saint-Lazare qui s'élève globalement à 530.439 € dont 516.931 € pour la section d'exploitation et 13.508 € pour la section d'investissement.

Les documents budgétaires sont consultables auprès des services financiers.

ADOPTE à l'UNANIMITE

★ Ville de Limoges – Budget annexe « Golf municipal de Saint-Lazare » - Fixation des durées d'amortissement

En complément de la délibération du 9 décembre 2008 concernant la fixation des durées d'amortissement pour le budget principal et les budgets annexes, le Conseil municipal adopte, pour le budget annexe du Golf municipal de Saint-Lazare, une durée d'amortissement de 20 ans pour les agencements et aménagements de terrains.

ADOPTE à l'UNANIMITE

★ Tarifs des redevances du « Golf municipal de Saint-Lazare »

Le Conseil municipal adopte les tarifs TTC du Golf municipal de Saint-Lazare pour l'année 2009, applicables à compter du 1^{er} avril, tels qu'ils figurent ci-après.

ABONNEMENTS 7 JOURS SUR 7***Habitants de Limoges**

- Individuel	477,00 €
- Couple	759,00 €
- Etudiant - 25 ans.....	219,00 €

Habitants hors Limoges

- Individuel	604,00 €
- Couple	943,00 €
- Etudiant - 25 ans.....	259,00 €

SEMAINIERS 5 JOURS/7 (hors week-end)**Habitants de Limoges**

- Individuel	311,00 €
- Couple	495,00 €
- Etudiant - 25 ans.....	127,00 €

Habitants hors Limoges

- Individuel	454,00 €
- Couple	696,00 €
- Etudiant - 25 ans.....	144,00 €

* nécessaire pour les compétitions

ABONNEMENT ANNUEL ACCES PRACTICE 72,00 €

GOLF PASS 5 GOLFS :

- Basse saison.....	100,00 €
- Haute saison	135,00 €

GOLF PASS 3 GOLFS :

- Basse saison.....	60,00 €
- Haute saison	81,00 €

Tarifs d'utilisation

DESIGNATION	PLEIN TARIF	SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES
Location de chariot	2,10 Euros	-
1 seau de balles (1 jeton)	1,70 Euros	-
Carte magnétique 2 seaux de balles	3,30 Euros	-
Carte magnétique 11 seaux de balles	13 Euros	-
Location jeu de 3 clubs	3,20 Euros	-
Détérioration d'un club de golf	5,00 Euros	
Entraînement - accès practice	3,70 Euros	1,70 Euros
Parcours leçon	5,25 Euros	-
Parcours 18 trous (green fee)		
Basse saison (novembre à mars)	28,00 Euros	14 Euros
Haute saison (avril à octobre)	32,00 Euros	16,00 Euros
Abonnés Golf en Limousin (20%)		
Basse saison (novembre à mars)	22,40 Euros	-
Haute saison (avril à octobre)	25,60 Euros	-

Tarifs d'utilisation – Produits logotés

DESIGNATION	PRIX H.T.	TVA à 19,60 %	PRIX VENTE TTC
BALLE	2,93 Euros	0,57 Euros	3,50 Euros
SERVIETTE 300 x 300	7,94 Euros	1,56 Euros	9,50 Euros
SERVIETTE 650 x 450	12,12 Euros	2,38 Euros	14,50 Euros
POLO MAILLE PIQUEE	29,27 Euros	5,74 Euros	35,00 Euros
RELEVE PITCH	9,20 Euros	1,80 Euros	11,00 Euros
POCHETTE TEES	9,20 Euros	1,80 Euros	11,00 Euros
BALLE GOLF	13,13 Euros	2,57 Euros	15,70 Euros
BALLE GOLF MONTRE	20,90 Euros	4,10 Euros	25,00 Euros
CHAUSSURE GOLF	30,10 Euros	5,90 Euros	36,00 Euros
BOIS MARQUE BALLE	31,77 Euros	6,23 Euros	38,00 Euros
SAC DE GOLF	33,45 Euros	6,56 Euros	40,00 Euros
PARAPLUIE	12,54 Euros	2,46 Euros	15,00 Euros
CARNET DE PARCOURS	4,18 Euros	0,82 Euros	5,00 Euros

ADOPTE à l'UNANIMITE

BUDGET PRIMITIF 2009 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Conseil municipal attribue diverses subventions de fonctionnement, d'équipement ou à caractère exceptionnel à des associations qui en ont fait la demande dans le cadre du Budget Primitif 2009.

Le détail des subventions est consultable au Secrétariat du Conseil municipal.

ADOPTE

N'ont pas pris part au vote :

- **Mme MANIGAUD – Mme DESPROGES-PEYROUX
M. DEBRACH – Mme BARRUCHE – M. BOURDEAU
Mme BALANCHE – Mme TROUBAT – M. CHABRELY
M. REILHAC concernant l'attribution de subventions
aux associations dont ils sont membres du bureau,
du Conseil d'administration ou du Comité directeur**

CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE – PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE LA VILLE DE LIMOGES POUR L'ANNÉE 2009

Des demandes de financements ont été déposées au titre de l'année 2009 par des associations et des organismes porteurs de projets dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) conclu pour la période 2007-2009 entre la Ville de Limoges, l'Etat, la Région Limousin, le Département de la Haute-Vienne et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne.

Au vu des dossiers instruits, le montant des opérations figurant au CUCS au titre de l'année 2009 s'élève, hors logement social, à 4.884.416 €.

La Ville participera financièrement à ces opérations à hauteur de 1.038.705 €. Elle poursuivra par ailleurs l'accompagnement de la réhabilitation des logements sociaux dans les cités anciennes. A ce titre, un crédit de 176.500 €, dont 76.500 € pris en charge par la Ville, est prévu pour les opérations qui concernent les Coutures (7^{ème} tranche), les Marronniers et Monthyon.

S'agissant de la construction de logements neufs, la Ville apportera également son soutien par l'attribution d'une aide financière forfaitaire à l'OPHLM, pour les logements bénéficiant de Prêts Locatifs Aidés d'Intégration. Cette aide, fixée à 149.200 €, portera sur les programmes Roussillon 3^{ème} tranche, Saint-Lazare 2^{ème} et 3^{ème} tranches, Grodno, Sainte-Claire, Ventadour, Pont Saint-Martial, Monthyon, Beaune-les-Mines, Landouge Suffren, les Marronniers, Montevert et Auguste Rodin.

Le Conseil municipal :

- a) décide que la Ville participera financièrement aux opérations 2009, telles qu'elles figurent aux tableaux ci-annexés,
- b) décide que le versement des participations interviendra selon les modalités suivantes :
 - s'agissant des participations inférieures ou égales à 7.500 €, le versement interviendra en totalité dès que la délibération du Conseil municipal sera exécutoire, après déduction de l'acompte déjà versé,
 - s'agissant des participations supérieures à 7.500 €, des conventions seront conclues avec les différents organismes ou associations maîtres d'œuvres, fixant les modalités de versement des soldes,
- c) autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations et organismes concernés.

CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE
Participations financières de la Ville de Limoges année 2009

Structures	Coût de l'opération	Propositions 2009
Thème 2 : Réussite éducative et éducation populaire		
Association Familiale du Limousin	6 725	800
Association Jeunesse Loisirs du Vigenal	29 600	2 500
Aurence Loisirs Jeunesse	436 605	94 780
A.S.C. Bellevue Naugeat	74 458	12 506
ATD Quart Monde	17 000	800
Association B 58	529 179	147 774
Beaubreuil Aides Periscolaires	57 444	14 000
Boxing Club du Val	14 100	2 500
Beaubreuil Vacances Loisirs	166 410	53 700
Centre d'Animation des Portes Ferrées	783 428	216 140
Centre social ALIS	216 301	27 665
Centre de Loisirs Jeunes	104 521	38 000
Confédération Syndicale des Familles	143 836	22 350
Etoile Sportive de Beaubreuil	22 500	2 000
Fédération des Œuvres Laïques	15 742	1 720
Association Interval	135 855	27 025
Le Chapeau Magique	272 200	71 584
Les Amis de Sarah	68 160	7 000
Les Moufflets de Beaubreuil	161 400	28 000
Association Saint Louis Val	31 000	2 000
Sporting Club du Vigenal	31 350	4 000
Union Culturelle Franco Turque en Limousin	39 480	5 400
Oasis	52 000	10 000
Union sportive de la Bastide	19 000	2 500
Association VITAL	121 400	39 611
Association Varlin Pont Neuf	70 013	6 500
La Cité des Jeux	147 322	31 000
Thème 4 : Citoyenneté et prévention		
Association Départementale Pour la Protection Jeunesse	82 325	2500
Association Educative et Sportive Aide aux Détenus	30 750	1 500
A.L.E.A.S.	62 000	15 000
A.R.S.L.	206 267	28 210
AVIMED	177 601	10 000
Centre Communal d'Action Sociale Limoges	208 606	49 780
C.D.A.D.	77 000	7 000
Association Halte Vincent	36 630	2 000
S.O.S. Médecins	25 000	12 500
A.L.S.E.A.	103 608	8 500
A.L.C.O.L.		2 000

Thème 5 : Santé

CODES	12 000	6 000
Thème 6 : Image des territoires		
Association du Val de l'Aurence	7 417	2 060
Bast'infos	2 820	1 500
Beaub'FM	15 763	3 000
Le Journal de Beaubreuil	7 540	4 300
Réseau d'Echanges Réciproques de Savoirs	62 060	11 000
TOTAL	4 884 416	1 038 705

Participations financières de la Ville pour 2009**Actions portées par la Ville**

ACTIONS	Coût global de l'action 2009	Propositions 2009
Médiateur Aurence	39 848	23 909
Médiateur Bastide	39 024	23 414
Médiateur Beaubreuil	37 630	22 578
CEL	302 230	112 740
Un Eté au Ciné - Passeurs d'images	14 500	12 500
Passerelle Culturelle	19 800	7 300
J'aime mon quartier, j'y fête l'été 09	19 000	6 500
C.S. BASTIDE	627 287	336 001
Contrat Local Sécurité - Etude vidéosurveillance	50 000	25 000
Total des actions Ville	1 149 319	569 942

ADOPTE

N'ont pas pris part au vote :

- M. DANIEL – Mme DESPROGES-PEYROUX
M. DEBRACH – Mme BARRUCHE – Mme BOURANDY
Mme BALANCHE – M. ALMOSTER – Mme YILDIRIM
concernant l'attribution de subventions aux associations
dont ils sont membres du bureau, du Conseil
d'administration ou du Comité directeur

EMPRUNTS GARANTIS PAR LA VILLE

Le Conseil municipal accorde la garantie de la Ville pour le remboursement d'emprunts que les organismes ci-après envisagent de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- **Office Public de l'Habitat de Limoges Métropole** :

- **deux prêts d'un montant total de 610.000 € destinés à financer la construction de 10 logements 57 à 61, rue Suffren à Landouge.**

Il s'agit d'un prêt Renouvellement Urbain Construction et Démolition de 425.000 € et d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration de 185.000 €, consentis pour une durée de 40 ans,

- **Entreprise sociale pour l'Habitat en Limousin (HABILIM)** :

- un **prêt** complémentaire à la subvention de l'Etat pour l'Amélioration de Logements à Usage Locatif et Occupation Sociale, d'un montant de **459.600 €**, consenti pour une durée de 25 ans, destiné à financer la **réhabilitation de 118 logements 32 à 42, rue Pierre et Marie Curie.**

ADOPTE à l'UNANIMITE

ZONES INDUSTRIELLES – INTÉGRATION PATRIMONIALE

Le calcul de l'attribution du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) doit être effectué sur la base de la valeur réelle des équipements intégrés au patrimoine de la collectivité.

Ces valeurs ayant été intégrées de façon partielle pour les **Zones Industrielles Nord 1 et 2** et pour la **Zone d'Activités Nord 3**, il s'avère nécessaire de procéder à une réévaluation patrimoniale de ces opérations, pour une valeur totale de 22.783.384,83 €.

Dans ce cadre, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à procéder aux opérations d'ordre nécessaires et à signer tous documents permettant de récupérer le FCTVA dû en conséquence,
- approuve le bilan de remise d'ouvrages établi par la SELI, concernant la Zone d'Activités Nord 3.

ADOPTE à l'UNANIMITE

BÂTIMENT INDUSTRIEL KREON CRIL – BILAN DE CLÔTURE

La Ville a confié à la Société d'Équipement du Limousin (SELI), dans le cadre d'une convention de concession en date du 10 janvier 1992, la réalisation et la gestion d'un bâtiment industriel d'une superficie de 1300 m² destiné à accueillir les sociétés KREON et CRIL.

Les missions confiées à la SELI ont consisté notamment en l'acquisition du terrain nécessaire à cette opération, en Zone Industrielle Nord 2, la réalisation du bâtiment, l'établissement d'un bail puis la cession de l'immeuble au preneur.

Le bilan de l'opération s'établit à 774.441,15 €. L'excédent de trésorerie, qui s'élève à 32.263,01 €, sera reversé à la Ville.

Le Conseil municipal approuve le bilan de clôture de cette opération et donne quitus à la SELI.

ADOPTE à l'UNANIMITE

OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT – NOTES DE CONJONCTURE ÉTABLIES PAR LA SELI POUR L'ANNÉE 2009

La **Société d'Équipement du Limousin** a transmis à la Ville les **notes de conjoncture** portant sur les prévisions **pour l'année 2009** ainsi que les bilans prévisionnels actualisés et les plans prévisionnels de trésorerie concernant les opérations d'aménagement suivantes qui lui ont été confiées :

- **ZAC du quartier Saint-Lazare :**

Le bilan actualisé de l'opération au 31 décembre 2008 est de 6.858.000 €. Le solde du plan de trésorerie prévisionnel pour 2009 s'élève à -574.000 €. Au 31 décembre 2009, le solde cumulé de trésorerie s'élèverait à 237.000 €.

- **ZAC de Monteverd :**

Le bilan actualisé de l'opération au 31 décembre 2008 est de 6.937.000 €. Le solde du plan de trésorerie prévisionnel s'élève à 381.000 €. Au 31 décembre 2009, le solde global de trésorerie s'élèverait à 1.088.000 €.

- **ZAC du quartier de l'Hôtel de Ville**

Le bilan actualisé de l'opération au 31 décembre 2008 est de 13.994.000 €. Le solde du plan de trésorerie prévisionnel pour 2009 s'élève à 1.326.000 €. Au 31 décembre 2009, le solde cumulé de trésorerie s'élèverait à 867.000 €.

- **Renouvellement urbain du centre-ville « Cœur de Limoges II »**

Le bilan actualisé de l'opération au 31 décembre 2008 est de 7.352.000 €. Le solde du plan de trésorerie prévisionnel pour 2009 s'élève à 2.266.000 €. Au 31 décembre 2009, le solde cumulé de trésorerie s'élèverait à 91.000 €.

- **Ensemble immobilier rue de la Résistance Limousine**

Le bilan actualisé de l'opération au 31 décembre 2008 est de 6.035.000 €. Le solde du plan de trésorerie prévisionnel pour 2009 s'élèverait à 8.000 € et le solde cumulé à 0,00 € au 31 décembre 2009.

Le Conseil municipal :

- approuve les notes de conjoncture présentées par la SELI pour les opérations susvisées ainsi que les bilans prévisionnels actualisés et les plans prévisionnels de trésorerie,
- décide le remboursement des sommes engagées par la SELI, dans la limite de 752.000 € pour l'opération « Ensemble immobilier rue de la Résistance Limousine »,
- décide le versement des participations demandées à la Ville au titre de l'année 2009 :
 - ZAC de Monteverd 288.000 €,
 - Renouvellement Urbain du centre-ville
Opération « Cœur de Limoges II » 540.000 €.

ADOPTE à l'UNANIMITE

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - CONVENTION D'OPÉRATION

La Ville a conclu, en juillet 2007, une concession d'aménagement portant sur le renouvellement urbain du centre-ville.

La mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), sur le périmètre de cette concession d'aménagement, a été sollicitée auprès de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Au-delà des objectifs traditionnels de requalification urbaine et de réponse à la demande de logements en centre-ville, cette OPAH mettra l'accent sur le développement durable ainsi que sur la lutte contre les logements indécents ou insalubres.

Les objectifs de réhabilitation porteraient sur 470 appartements à usage locatif, dont 170 en loyer conventionné et 40 en loyer conventionné très social ainsi que sur 45 logements appartenant à des propriétaires occupants.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain du centre-ville de Limoges » à intervenir pour une durée de 5 ans avec l'ANAH.

ADOPTE à l'UNANIMITE

DROIT DE PRÉEMPTION DES COMMUNES SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

Par délibération en date du 23 mars 2006, le Conseil municipal a institué, en application de la loi n° 2005-88 2 du 2 août 2005, le droit de préemption communal sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux dans le périmètre de la Campagne d'Aide à la Réhabilitation et à la Protection du Patrimoine.

Le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 a complété et précisé la loi du 2 août 2005 concernant les modalités de délimitations du périmètre retenu pour l'institution de ce droit de préemption.

En conséquence, le Conseil municipal, au vu des conclusions du rapport établi par le cabinet d'études AID OBSERVATOIRE :

- décide l'instauration du droit de préemption communal sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'un projet d'aménagement commercial dans un périmètre défini, comprenant notamment les 5 pôles de vie suivants :
 - rue Armand Dutreix, à l'angle de la rue d'Antony,
 - rue François Perrin, à l'angle de la rue Casimir Ranson,
 - avenue du Général Leclerc, entre la rue Paguenaud et la rue Clément Marot,
 - rue Aristide Briand, à son intersection avec la rue de la Bregère,
 - avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et rue de Toulouse, entre le Pont Neuf et la rue de Babylone,
- délègue compétence au Maire pour exercer, au nom de la commune, ce droit de préemption dans les conditions prévues aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- retire la délibération du Conseil municipal en date du 23 mars 2006 intervenue sur le même objet.

ADOPTE à l'UNANIMITE

OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES ET GESTION DU PATRIMOINE

Le Conseil municipal :

1) autorise le Maire à acquérir :

a) au prix de :

- 268.000 €, sept parcelles de terrain d'une superficie totale de 114.596 m², situées aux lieux-dits « Le Petit Grossereix », « Mazauran » et « Bouty » dans le périmètre d'extension de la zone d'activités Nord,
- 130.844 €, un ensemble immobilier de 237 m², 71, rue de Bellac, dans le cadre du projet de création d'un parc relais,
- 14.500 €, une parcelle de terrain de 302 m², allée de Seto, en vue de l'aménagement de l'entrée du parc de stationnement du Centre Intermodal d'Echanges de Limoges (CIEL),
- 500 €, une parcelle de terrain de 137 m², au lieudit « Le Moulin Rabaud Nord », en vue d'améliorer l'accès au site du Moulin Rabaud, notamment par la création d'une voie nouvelle,

b) à titre gratuit :

- une parcelle de terrain de 95 m², 48, rue du Coudert, correspondant à un emplacement réservé en vue de l'élargissement de cette voie,
- des droits indivis portant sur deux parcelles de terrain à usage de voirie, d'une superficie respective de 228 m² et 64 m², 292, rue Armand Dutreix, qui permettent de desservir des équipements communaux,
- cinq parcelles de terrain d'une superficie totale de 9.047 m², rue Mary Cassatt, correspondant aux espaces communs du lotissement « Les Jardins de Saint-Gence », en vue de leur intégration dans le domaine public communal,
- une parcelle de terrain de 30 m², 35, chemin des Fonts Saladas, en vue de l'élargissement de ce chemin,
- une parcelle de 50 m², rue Henri Giffard, sur laquelle est implantée la stèle du Malabre entretenue par le service des Espaces verts,
- un droit de passage et d'aqueduc d'une surface de 456 m² ainsi qu'un droit d'occupation temporaire d'une surface de 1.806 m² sur partie d'une parcelle sise avenue du Général Chambe, dans le cadre de la construction d'une canalisation de transport d'eau potable, du futur réservoir de Bellegarde jusqu'au Mas Blanc et du projet du SYTEPOL concernant la

construction d'une canalisation reliant le réseau de Limoges à ceux de Saint-Junien et Rochechouart,

2) autorise le Maire à céder :

a) à titre gratuit :

- au SYTEPOL, un droit de passage et d'aqueduc sur les parcelles ci-après,

Référence cadastrale	Adresse cadastrale	Surface cadastrale en m ²	Surface de la zone asservie définitive en m ²
BW n° 73	Le Moulin - 87000 LIMOGES	105 355	422
BW n° 90	Esplanade Henri Frenay- 87000 LIMOGES	114 180	1 044
BW n° 21	2 square du Souvenir Français 87000 LIMOGES	303 587	905
OD n° 54	Les Montées - 87000 LIMOGES	22 849	1 133
OC n° 5	Moulin Rabaud Nord - 87000 LIMOGES	5 875	471
OC n° 7	104 rue de Saint-Gence - 87100 LIMOGES	17 692	1 373
OR n° 55	131 rue de Saint-Gence - 87100 LIMOGES	8 507	140
OR n° 46	Moulin Rabaud Sud - 87100 LIMOGES	23 144	657
OR n° 45	Moulin Rabaud Sud - 87100 LIMOGES	38 148	651
OR n° 44	Puy Réjaud - 87100 LIMOGES	2 807	11
PY n° 12	30 rue du Puy Réjaud 87100 LIMOGES	32 546	278
PY n° 24	38 rue du Puy Réjaud 87100 LIMOGES	22 724	405
BV n° 704	46 rue Jean-Baptiste Laplagne 87000 LIMOGES	531	230
BV n° 10	8 rue Jean-Baptiste Laplagne 87000 LIMOGES	312	70
BV n° 9	12 rue Jean-Baptiste Laplagne 87000 LIMOGES	981	217
BV n°718	214 rue Jean-Baptiste Laplagne 87000 LIMOGES	105	36
BV n°716	28 rue Jean-Baptiste Laplagne 87000 LIMOGES	144	41
BV n°3	32 rue Jean-Baptiste Laplagne 87000 LIMOGES	1 687	85
BV n°702	222 Brouillebas 87000 LIMOGES	1 181	152
EC n°18	Les Biards - 87270 COUZEIX	812	186
EC n°19	11 chemin des Biards 87270 COUZEIX	17 499	644

- à la Communauté d'agglomération Limoges Métropole :
 - un droit de passage et d'aqueduc d'une surface de 275 m² environ sur une parcelle de terrain sise rue du Cavou, dans le cadre de l'extension et du réaménagement de la déchetterie du Cavou et afin de permettre le passage d'une canalisation d'assainissement,
 - un droit de passage et d'aqueduc d'une surface de 328 m² et un droit d'occupation temporaire d'une surface de 840 m² sur une parcelle de terrain sise au lieudit « Le Moulin du Bas Fargeas », en vue de la construction d'un réseau d'assainissement,

b) au prix de :

- 54 € HT le m² de Surface Hors Œuvre Nette, une parcelle de terrain de 650 m², au lieudit « La Petite Fayette »,
- 0,80 € le m², après déclassement, un délaissé de voirie de 1.577 m² sis au lieudit « L'Age »,
- 30.000 €, un appartement et une cave situés dans la « copropriété Dullin Bey »,

3) autorise le Maire à signer :

- une convention avec Electricité Réseau Distribution France, en vue de l'implantation d'une ligne souterraine sur une parcelle sise allée Fabre d'Eglantine, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité forfaitaire de 20 €,
- un acte rectificatif au bail emphytéotique conclu pour la mise à disposition de locaux sis rue de la Règle et rue Porte Panet, afin de prendre en compte les emprises réellement occupées,
- un bail pour l'occupation par la Ville d'un local sis 2, rue Haute-Cité, moyennant un loyer mensuel de 187,63 €,
- un avenant de résiliation partielle du bail conclu pour la location de locaux 1, rue Daniel Lamazière, portant restitution par la Ville du 2^{ème} étage de l'immeuble qui sera occupé par une société,
- un avenant au bail conclu avec l'Etat pour la mise à disposition de locaux et d'aires de stationnement 31, avenue Baudin au profit des Services de la Trésorerie Principale de Limoges Municipale afin de porter le montant du loyer annuel à 41.335 €,

- 4) dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de Beaubreuil, autorise le Maire à verser une indemnité d'éviction d'un montant de 15.000 €.

ADOPTE à l'UNANIMITE

AMÉNAGEMENT DU CENTRE-BOURG DE LANDOUGE – MODALITÉS ET OBJECTIFS DE CONCERTATION PRÉALABLE

Compte tenu de l'évolution de l'urbanisation de ce secteur de la commune, il apparaît nécessaire de remodeler le centre-bourg de Landouge, dans le prolongement de l'aménagement de l'avenue de Landouge qui vient d'être réalisé.

Le réaménagement de ce centre de vie se déroulerait selon le programme suivant :

- ouverture de l'espace public,
- réorganisation des circulations avec prise en compte des itinéraires piétons et cycles,
- amélioration du traitement paysager,
- mise en valeur des bâtiments publics,
- création d'aires d'activités et de stationnement,
- valorisation ou création de zones de construction propices à l'installation d'activités associatives ou commerciales.

Ce projet relève de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, qui fait obligation aux communes de mettre en place, lors des opérations d'aménagement en milieu urbanisé, une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Le Conseil municipal décide la mise en œuvre de cette concertation, dont les modalités seront affichées en Mairie de Limoges et en Mairie annexe de Landouge et publiées dans la presse locale.

ADOPTE à l'UNANIMITE

CONSTRUCTION D'UNE CANALISATION DE TRANSPORT D'EAU POTABLE ET D'UN RÉSERVOIR À BELLEGARDE – MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DÉCLARATION DE PROJET – ADDITIF AU RÈGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU – CONVENTIONS – MARCHÉS

★ Construction d'une canalisation de transport d'eau potable Limoges/Saint-Junien/Rochechouart – Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Limoges

Les communes de Limoges, Rochechouart et Saint-Junien ont constitué le Syndicat de Transport d'Eau Potable de l'Ouest de Limoges en vue de la construction d'une canalisation de transport d'eau potable reliant le réseau de Limoges aux réseaux des communes de Saint-Junien et de Rochechouart.

Ce projet, qui permettra par ailleurs de répondre à l'augmentation des besoins des quartiers ouest de Limoges, a fait l'objet d'un examen conjoint par les services de l'Etat, le Syndicat d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges, la Région, le Département, la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et les Chambres consulaires le 23 octobre 2008.

Les enquêtes conjointes, l'une préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Limoges, l'autre préalable à l'établissement de servitudes sur des terrains privés ont eu lieu du 8 décembre 2008 au 8 janvier 2009 inclus.

A l'issue de ces enquêtes et suite à l'avis favorable de la commission d'enquête, le Conseil municipal émet un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Limoges, sur le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que sur le procès-verbal de la réunion de concertation en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique de cette opération.

ADOPTE à l'UNANIMITE

★ Construction d'un réservoir d'eau potable à Bellegarde – Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Compte tenu des perspectives d'urbanisation des quartiers ouest de Limoges et du projet du SYTEPOL concernant la construction d'une canalisation desservant Rochechouart et Saint-Junien, la Ville souhaite implanter un réservoir d'eau potable, d'une capacité de 7.500 m³, sur une partie de la parcelle cadastrée SE n° 52, sise à proximité du village de Bellegarde et de l'actuel château d'eau.

L'examen conjoint de ce projet par les services de l'Etat, du Syndicat d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges, de la Région, du Département, de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole et des Chambres consulaires, a eu lieu le 23 octobre 2008.

Les enquêtes conjointes, l'une préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Limoges, l'autre parcellaire, ont eu lieu du 8 décembre 2008 au 8 janvier 2009 inclus.

A l'issue de ces enquêtes et suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur, le Conseil municipal émet un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Limoges, sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que sur le procès-verbal de la réunion de concertation en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique de cette opération.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**★ Réalisation d'un réservoir d'eau potable de 7.500 m³ dans le secteur de Bellegarde
Déclaration de projet – Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération**

Le projet de construction d'un réservoir d'eau potable de 7500 m³, dans le secteur de Bellegarde, a nécessité la mise en œuvre d'enquêtes conjointes, enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Limoges et enquête parcellaire.

A l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'à l'emprise proposée.

Le Conseil municipal :

1) en application de l'article L 11-1-1-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, se prononce par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération,

2) approuve le document qui expose les motifs et les considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

ADOPTE à l'UNANIMITE

★ Déclaration et contrôle des installations privées de prélèvement et de distribution d'eau à des fins d'usage domestique (puits ou forages) – Additif au règlement du service de l'eau

En application du décret n° 2008-652 du 2 juillet 2008 et des arrêtés du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire en date du 17 décembre 2008, tout abonné au service de l'eau ayant en projet la réalisation d'un dispositif privé de prélèvement et de distribution d'eau (puits ou forage) destiné à un usage domestique doit en faire la déclaration auprès du Maire de la commune concernée.

A l'issue des travaux, les agents du service de l'eau effectuent une visite de conformité destinée à vérifier le respect des règles d'hygiène en matière de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine ainsi que l'absence de connexion entre les installations privées et le réseau public de distribution d'eau potable.

Les frais relatifs à cette visite, renouvelée au minimum tous les cinq ans, sont à la charge de l'abonné, en application d'un tarif fixé chaque année par délibération du Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve l'additif qui sera inséré au règlement du service de l'eau, en vue de l'application de ce dispositif.

Cet additif sera porté à la connaissance des abonnés lors de la prochaine facturation.

ADOPTE à l'UNANIMITE

★ Coopération internationale dans le domaine de l'eau – Application de la loi Oudin

La loi n° 2005-95 du 9 février 2005, dite « loi Oudin », autorise les communes qui assurent des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement à affecter une partie des redevances collectées par ces services au financement d'actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères, dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Le taux du prélèvement opéré sur les redevances doit être déterminé chaque année à l'occasion du vote du Budget primitif.

Le Conseil municipal :

- 1) valide le principe de l'application de la loi Oudin pour le budget annexe du service de l'eau,
- 2) décide la mobilisation, pour 2009, de crédits à hauteur de 0,5 % du montant net HT de la redevance eau, en vue du financement d'actions en faveur de l'approvisionnement en eau dans les pays du Sud, notamment :
 - subvention à la commune de Pabré, au Burkina Faso, pour aider à la création et à la mise en place d'un service de l'eau,
 - aide à des associations de Limoges oeuvrant en faveur de l'accès à l'eau dans divers pays,
 - financement d'actions d'aide d'urgence,
- 3) autorise le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en vue du co-financement des projets de coopération mis en œuvre.

ADOPTE à l'UNANIMITE

★ Convention de déversement d'effluents au système d'assainissement collectif de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole avec la société Starplast implantée sur la commune de Limoges

L'arrêté autorisant l'exploitation de la station d'épuration de Limoges prévoit l'établissement de conventions avec les industriels pour le déversement des effluents de leurs installations au réseau d'assainissement.

Ces conventions sont tripartites entre la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, compétente en matière d'assainissement, le Maire de la commune où sont installés les industriels, au titre de son pouvoir de police en matière de salubrité publique et les sociétés concernées.

Dans ce cadre, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'agglomération et la société STARPLAST, nouvellement installée sur le parc ESTER, pour le déversement des effluents de cette société au système d'assainissement.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**★ Station des Eaux de La Bastide – Création de bureaux, de vestiaires et d'un local de stockage
Appel d'offres ouvert en 13 lots – Attribution des marchés**

Un appel d'offres ouvert a été lancé en 13 lots en vue de la réalisation de bureaux, de vestiaires et d'un local de stockage à la Station des Eaux de La Bastide.

La commission d'appel d'offres, réunie le 5 février 2009, a attribué les marchés, dont le délai d'exécution est fixé à 18 mois, aux sociétés suivantes :

- Lot n° 1 – Démolition – Terrassement, à la société ETPR / ASE, pour un montant de 21 156,47 € HT,
- Lot n° 2 – Gros œuvre, à la société CROIZET POURTY, pour un montant de 125 600 € HT,
- Lot n° 3 – Charpente métallique, à la société BOUQUET, pour un montant de 90 754 € HT,

- Lot n° 4 – Couverture – Etanchéité, à la société SMAC, pour un montant de 36 080,58 € HT,
- Lot n° 6 – Menuiseries intérieures bois, à la société SLMC, pour un montant de 18 660 € HT,
- Lot n° 7 – Plâtrerie, faux plafonds, à la société FAURE, pour un montant de 35 075,49 € HT,
- Lot n° 8 – Revêtement de sol souple, à la société VACHER, pour un montant de 6 191,23 € HT,
- Lot n° 9 – Peinture, à la société VACHER, pour un montant de 10 951,64 € HT,
- Lot n° 10 – Carrelage, faïence, à la société LAFARGE, pour un montant de 12 330,67 € HT,
- Lot n° 11 – Chauffage – Ventilation – Sanitaires, à la société AIXE CONFORT, pour un montant de 49 918,96 € HT,
- Lot n° 12 – Electricité, courant fort courant faible, à la société SPIE, pour un montant de 37 147,45 € HT,
- Lot n° 13 – Portes sectionnelles, à la société COLLIGNON, pour un montant de 14 550 € HT.

Le lot n° 5 – Menuiseries aluminium extérieures, pour lequel aucune offre n'a été reçue dans les délais, a été déclaré infructueux et fera l'objet d'une procédure adaptée.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les marchés à intervenir avec les sociétés susvisées.

ADOPTE à l'UNANIMITE

CONCOURS INTERNATIONAL DE PORCELAINE DE LIMOGES EN 2010 - « TOQUES ET PORCELAINE » 2009

★ Contrat d'agglomération 2008/2013 – Concours international de Porcelaine de Limoges en 2010

En accompagnement de l'Exposition Internationale de Porcelaine qui aura lieu à Limoges en 2010, la Ville organisera un concours international de création d'œuvres en porcelaine de Limoges.

Les œuvres présentées devront être des créations artistiques alliant des propriétés techniques innovantes et les valeurs de tradition de la porcelaine de Limoges.

Ce concours se déroulera en deux phases, selon un règlement préalablement établi :

- une phase de sélection des candidats à partir d'un dossier de présentation de l'œuvre proposée. Chaque candidat sélectionné disposera d'un délai de 6 mois pour réaliser son œuvre, en collaboration avec une entreprise de porcelaine ou une école partenaire, avec lesquelles un protocole d'accord sera établi, afin de préciser les modalités d'accueil des artistes créateurs.
- une phase de choix, à l'issue de laquelle un jury attribuera trois prix sur la base du travail esthétique et des qualités techniques et d'innovation mises en œuvre.

Les œuvres réalisées seront présentées dans le cadre de l'Exposition Internationale de Porcelaine. Les œuvres primées seront exposées dans des établissements municipaux.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'organisation de ce concours, notamment les protocoles d'accord à intervenir avec les entreprises porcelainières et les écoles partenaires ainsi que les contrats nécessaires avec les artistes et designers primés.

ADOPTE

Se sont abstenus : M. CLÉREMBEAUX – Mme EYROLLES

**★ Contrat d'agglomération 2008/2013 – Valorisation du Patrimoine lié aux Arts du Feu –
« Toques et Porcelaine » 2009**

Du 18 au 20 septembre 2009, la Ville organisera la troisième édition de l'animation touristique « Toques et Porcelaine » autour de la gastronomie limousine et de la porcelaine de Limoges.

Cet événement se déroulera principalement place de la Motte et éventuellement place Saint-Michel.

Ces lieux accueilleront :

- l'inauguration, le vendredi 18 septembre 2009, en présence de M. CHIBOIS, parrain de la manifestation, limougeaud d'origine et restaurateur de renommée internationale,
- des démonstrations de cuisine sous chapiteau, en présence de restaurateurs locaux, de porcelainiers et de producteurs,
- une présentation de porcelaine de Limoges associant des créateurs, dans le cadre d'animations autour des arts de la table,
- un buffet limousin le 20 septembre, à midi, ouvert au public moyennant une participation de 15 € maximum par personne.

Le coût de la manifestation est évalué à 150.000 € TTC maximum.

Des subventions seront sollicitées auprès de l'Etat à hauteur de 35 % et de la Région pour 10 %, au titre du Contrat d'agglomération 2008/2013.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer :

- les différents marchés et contrats nécessaires à l'organisation de la manifestation susvisée,
- la convention à intervenir avec l'Office de Tourisme qui assurera la billetterie du buffet limousin.

ADOPTE

Se sont abstenus : M. CLÉREMBEAUX – Mme EYROLLES

**CONTRAT D'AGGLOMÉRATION 2008/2013 – VALORISATION DU PATRIMOINE ARTS DU FEU – ACTION DE COMMUNICATION « LIMOGES BRILLE DE MILLE FEUX » 2009
CONVENTION ETABLISSEMENTS LACHANIETTE – AVENANT DE PROLONGATION DES DÉLAIS**

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine lié aux Arts du feu, le Conseil municipal :

- décide la reconduction, pour 2009, de la campagne de valorisation des sites arts du feu « Limoges brille de mille feux ». Cette opération, dont le coût est évalué à 65.000 € TTC, comprend notamment la diffusion d'un dépliant sur les sites de visite arts du feu et la diffusion de messages radios durant la saison estivale. Une subvention sera sollicitée auprès de l'Etat, à hauteur de 19 %, au titre du contrat d'agglomération 2008/2013,
- autorise le Maire à signer un avenant prolongeant, pour une durée de 18 mois, les délais de la convention intervenue entre la Ville et les Etablissements Lachaniette pour la mise en oeuvre d'un projet de valorisation touristique de la porcelaine, afin de permettre l'achèvement des travaux liés au circuit touristique pour la saison estivale 2009.

ADOPTE

Se sont abstenus : M. CLÉREMBEAUX – Mme EYROLLES

OFFICE DE TOURISME – CONVENTION ET SUBVENTION 2009

Le budget prévisionnel 2009 présenté par l'Office de Tourisme s'élève à 853.218 € en produits et charges.

La subvention municipale sollicitée est de 655.000 €, soit une participation financière de la Ville à hauteur de 76,75 % du budget de l'Office de Tourisme.

Au titre de 2008, les produits se sont élevés à 807.277 € et les charges à 813.885 €.

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer à l'Office de Tourisme une subvention d'un montant de 655.000 € pour l'année 2009,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTE

N'a pas pris part au vote : M. VAREILLE

MAISON DU LIMOUSIN – CONVENTION ET PARTICIPATION 2009

Le budget prévisionnel 2009 présenté par la Société d'Economie Mixte « Maison du Limousin » s'élève à 628.231 € en charges et en produits.

Le montant de la participation sollicitée auprès de la Ville est de 35.412 €.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à l'attribution d'une subvention de 35.412 € à la SEM « Maison du Limousin », pour l'année 2009,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTE à l'UNANIMITE

MUSÉE DE LA RÉSISTANCE – PLAN DE FINANCEMENT – ACQUISITION D'ŒUVRES POUR LE MUSÉE DES BEAUX ARTS

★ Développement et restructuration du Musée de la Résistance – Actualisation de l'opération et plan de financement

Par délibération du 8 juillet 2008, le Conseil municipal a approuvé l'avant projet définitif relatif à la réhabilitation de l'Îlot Providence, qui comprend, d'une part le développement et la restructuration du Musée de la Résistance, d'autre part la création d'un espace de communication, d'informations, de télédiffusion et d'échanges, dénommé Espace CITÉ.

Le montant global de cette opération a été arrêté à la somme de 8.420.000 € HT dont 6.700.000 € HT pour le Musée de la Résistance. Afin d'orienter le financement du projet du Musée vers le Contrat d'agglomération 2008/2013, le plan de financement prévisionnel suivant a été établi :

	Montant HT	Taux
Musée de la Résistance		
Ville	3 352 800 €	50 %
Région	699 000 €	10,4 %
Etat	500 000 €	7,5 %
Département	500 000 €	7,5 %
FEDER	1 648 200 €	24,6 %

Le Conseil municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel du Musée de la Résistance,
- autorise le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès des différents partenaires.

ADOPTE à l'UNANIMITE

★ **Musée des Beaux Arts – Palais de l'Evêché – Dernières acquisitions d'œuvres 2008**

Afin d'enrichir le patrimoine culturel détenu au Musée des Beaux-Arts, la Ville procède à des achats d'œuvres.

Des particuliers et associations contribuent eux aussi à cet enrichissement en cédant gracieusement au musée des pièces de collections.

Après avis favorable du Conseil Artistique des Musées de Province, le Conseil municipal autorise l'inscription sur les inventaires du Musée des Beaux-Arts des dons et œuvres acquises à titre payant en fin d'année 2008 figurant ci-après :

Porcelaine :

Florent Contin-Roux, Châsse
Achat

Peinture :

M. Séry : « Perroquet doré », « perroquet gris »
Achats

Florent Contin-Roux, « Muséum », « Renoir, Renoir, Renoir », « Playmobil »
Don de l'artiste

Email :

Pierre Christel, émail sur cuivre :
Achats

- Le jardin sous la mer
- Installation citadelle
- Vase « Lune »

- Sanctuaire
Don

ENAD, travail d'étudiants dans l'atelier d'émail de JB Issarchon
Don anonyme

Léa Sham's « Vierge noire »
Achat

Dessin :

Louis Désiré THIENON « La Cathédrale de Limoges »
Don de M. Bonnaud

Photographie :

Aurélie Gatet « Ce qu'il nous réserve »

- « Emergence d'une chevelure »
- « Plumeau »
- « Rencontre sur l'étagère »
- « Profils sur l'étagère »
- « Grands cadres »
- « Cadres emballés »
- « Le Saint et la chaudière »
- « Christ restauré au linceul »
- « Chien et jambes »
- « Rencontre de styles sur l'étagère »

Achats

Archéo-ethno :

Pointe de pieu de fondation
Don de M. Loustaud

Plaque inscrite époque gauloise
Don de Mme Eybert

Boulet de Bombarde
Don de Mme Eybert

Planches peintes milieu XVII^e, découvertes lors de la dépose du parquet à l'étage épiscopal affectées par la Ville

Sculpture :

Chapiteau de pilastre, découvert lors de l'ouverture du sous sol du palais épiscopal affecté par la Ville

JP Valette, sculpture sans titre
Achat

Installations :

Kristina Depaulis « Laoloon », « Les Phénomènes », « Séchoir de corps »
Achats

ADOPTE à l'UNANIMITE

GALERIE DES HOSPICES – EXPOSITION DE L'ÉTÉ 2009

Une exposition autour de l'œuvre de Camille Claudel sera présentée à la Galerie des Hospices du 3 juillet au 27 septembre 2009.

A cette occasion, 14 sculptures et 2 dessins de Camille Claudel ainsi qu'une douzaine d'œuvres contemporaines, réalisées par des femmes sculpteurs, seront présentés. Des ouvrages compléteront cette exposition et un colloque sera organisé à la Bibliothèque Francophone Multimédia.

Le commissariat général de l'exposition sera assuré par la SARL A Contrario qui prendra en charge diverses prestations (scénographie, transport des œuvres, édition et fourniture du catalogue, organisation du colloque...).

Suite à la décision de la commission d'appel d'offres, réunie le 17 février 2009, un marché négocié sera conclu à cet effet avec cette société pour un montant de 140.000 € TTC.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à la réalisation de cette exposition,
- fixe à 1 € TTC l'entrée plein tarif, 0,50 € TTC l'entrée à tarif réduit, 20 € TTC le prix de vente du catalogue et 1 € TTC celui de l'affiche,
- autorise le Maire à signer le marché négocié à conclure avec la SARL A Contrario ainsi que les conventions et contrats susceptibles d'intervenir pour l'organisation de cette exposition.

ADOPTE à l'UNANIMITE

OPÉRA THÉÂTRE DE LIMOGES – CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - TARIFS POUR LA SAISON 2009-2010 – CONVENTIONS

★ Opéra Théâtre – Saison 2009/2010 – Tarifs des billets, abonnements et services

Afin de permettre la vente des billets ainsi que celle des abonnements, le Conseil municipal adopte l'offre tarifaire de l'Opéra Théâtre de Limoges, pour la saison 2009/2010, telle qu'elle figure ci-après :

OPERA THEATRE DE LIMOGES / SAISON 2009/2010

TARIFS DES BILLETS ET ABONNEMENTS

SPECTACLES EN GRILLE A

TARIFS	SERIES DE FAUTEUILS			
	1	2	3	4
Tarif plein	37 €	35 €	23 €	11 €
Tarif réduit¹	25 €	23 €	16 €	-
Tarif en abonnement 03 spectacles et billets supplémentaires	30 €	29 €	19 €	-
Tarif en abonnement 05 spectacles et billets supplémentaires	27 €	25 €	17 €	-
Tarif en abonnement 07 spectacles et billets supplémentaires	23 €	22 €	15 €	-
Tarif en abonnement 10 spectacles et billets supplémentaires	20 €	19 €	13 €	-
Tarif sortie de famille²	18 €	18 €	18 €	-
Tarif passeport kiosque étudiant³	6 €	6 €	6 €	6 €
Tarif entrée immédiate⁴	8 €	8 €	8 €	8 €
Tarif séance scolaire⁵	8 €	8 €	8 €	8 €
Tarif passerelle culturelle⁶	3 €	3 €	3 €	3 €

¹ Le tarif réduit s'applique indifféremment aux enfants et jeunes de moins de 26 ans, aux détenteurs du passeport culturel, aux élèves des conservatoires et écoles de musique et de danse, aux groupes de plus de 10 personnes, aux comités d'entreprises, aux abonnés des co-programmateurs, aux adhérents des clubs des aînés.

² Ce tarif n'est consenti qu'aux membres d'une même famille venant ensemble lors d'une même représentation : un ou plusieurs enfant (s) de moins de douze ans accompagnant un ou plusieurs parents dans la limite de trois personnes au total.

³ Ce tarif est réservé aux détenteurs d'un passeport kiosque étudiant souscrit pour la saison au tarif de 18 €.

⁴ Ce tarif est réservé aux étudiants et jeunes de moins de 26 ans uniquement au guichet 45 minutes avant le lever de rideau et dans la limite des places disponibles

⁵ Ce tarif ne s'applique que pour les séances dans le temps scolaire ou pour des actions particulières destinées à des groupes de scolaires accompagnés d'enseignants

⁶ Ce tarif est uniquement accessible aux associations signataires de la charte « passerelle culturelle »

**OPERA THEATRE DE LIMOGES / SAISON 2009/2010
TARIFS DES BILLETS ET ABONNEMENTS**

SPECTACLES EN GRILLE B

TARIFS	SERIES DE FAUTEUILS			
	1	2	3	4
Plein Tarif	25 €	23 €	17 €	9 €
Tarif Réduit	17 €	16 €	12 €	-
Tarif abonnés 3 spectacles et billets supplémentaires	21 €	19 €	14 €	-
Tarif abonnés 5 spectacles et billets supplémentaires	18 €	17 €	13 €	-
Tarif abonnés 7 spectacles et billets supplémentaires	16 €	15 €	11 €	-
Tarif abonnés 10 spectacles et billets supplémentaires	14 €	13 €	10 €	-
Tarif abonnés carré concert⁷	10 €	10€	10 €	-
Tarif sortie de famille	13 €	13 €	13 €	-
Tarif passeport kiosque étudiant	6 €	6 €	6 €	6 €
Tarif entrée immédiate	8 €	8 €	8 €	8 €
Tarif séance scolaire	6 €	6 €	6 €	6 €
Tarif passerelle culturelle	3 €	3 €	3 €	3 €

⁷ Tarif uniquement disponible dans le cadre de la souscription de la formule « carré concert » quatre concerts pour 40 €

**OPERA THEATRE DE LIMOGES / SAISON 2009/2010
TARIFS DES BILLETS ET ABONNEMENTS**

SPECTACLES EN GRILLE C

TARIFS	SERIES DE FAUTEUILS			
	1	2	3	4
Plein Tarif Unique	9 €	9 €	9 €	9 €
Tarif entrée immédiate	8 €	8 €	8 €	8 €
Tarif passeport kiosque étudiant	6 €	6 €	6 €	6 €
Tarif séance scolaire	4 €	4 €	4 €	4 €
Tarif passerelle culturelle	3 €	3 €	3 €	3 €

Il n'y a pas d'abonnement sur cette grille.

**OPERA THEATRE DE LIMOGES / SAISON 2009/2010
TARIFS DES BILLETS ET ABONNEMENTS**

**SPECTACLES COPROGRAMMES
AVEC LES CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX DE LIMOGES**

TARIFS	SERIES DE FAUTEUILS			
	1	2	3	4
Plein Tarif	25 €	25 €	25 €	25 €
Tarif Réduit⁸	20 €	20 €	20 €	20 €
Tarif abonnés toutes formules et billets supplémentaires	18 €	18 €	18 €	18 €
Tarif abonnés en groupe⁹	16 €	16 €	16 €	16 €
Tarif entrée immédiate	8 €	8 €	8 €	8 €
Tarif passeport kiosque étudiant¹⁰	6 €	6 €	6 €	6 €
Tarif passerelle culturelle	3 €	3 €	3 €	3 €

⁸ Le tarif réduit s'applique à l'ensemble des catégories habituellement retenues par l'Opéra Théâtre et les Centres Culturels Municipaux

⁹ Cette formule ne peut être souscrite qu'auprès des Centres Culturels Municipaux

¹⁰ Cette formule ne peut être souscrite qu'auprès de l'Opéra Théâtre avec le passeport Kiosque Etudiant

TARIFS DES SPECTACLES COPROGRAMMES ET EXTERIEURS

D'autres grilles de tarifs peuvent être créées pour les spectacles programmés par l'Opéra Théâtre en collaboration avec d'autres organisateurs. Les tarifs sont alors fixés d'un commun accord par les contrats. Ils peuvent être le cas échéant intégrés aux abonnements.

Les tarifs de billetterie des programmations extérieures sont fixés de façon unilatérale par les organisateurs.

ACTION CULTURELLE

L'ensemble des activités d'action culturelle : ateliers, visites commentées, conférences, rencontres est proposé gratuitement dans la limite des places disponibles et après inscription préalable.

TARIFS DES SERVICES ANNEXES AUX SPECTACLES

Programmes des spectacles lyriques et concerts	gratuit avec le billet
Fiches pédagogiques spectacles lyriques.....	gratuit avec le billet
Vestiaire.....	gratuit avec le billet
Boissons froides vendues au bar.....	2 €
Boissons chaudes vendues au bar.....	1 €

OPERA THEATRE DE LIMOGES / SAISON 2009/2010

MODALITES DE LA BILLETTERIE

Les présentes conditions qui sont communiquées au public dans la plaquette générale de saison et sur le site de l'Opéra Théâtre, s'appliquent de plein droit et sans restriction à toutes les opérations de billetterie effectuées pour toutes les représentations de la saison 2009/2010. La réservation et le règlement des places par le spectateur emportent son adhésion sans réserve aux présentes conditions. Toute contestation dans leur application doit être formulée par écrit au plus tard le soir de la représentation concernée. En cas de litige seuls les tribunaux français sont compétents.

CONDITIONS GENERALES

Le contingent de places ouvert à la vente est fonction des représentations.

La billetterie peut être réservée au guichet, par téléphone, par correspondance ou par internet. Les abonnements sont souscrits au guichet.

Après réservation, les billets sont à retirer uniquement au guichet. Pour certains spectacles co-programmés la billetterie peut toutefois être délivrée pour partie sur d'autres lieux.

Les billets réservés par téléphone ou par correspondance doivent être réglés dans un délai de cinq jours. A défaut la réservation est annulée sans préavis. Pour les séances scolaires le règlement doit être parvenu au plus tard cinq jours avant la date de la représentation.

Le tarif réduit et les tarifs spéciaux sont délivrés uniquement sur présentation des justificatifs correspondants.

Le règlement peut s'effectuer par espèces, par chèque, par carte bancaire, par tickets CAF, par Chèque Culture, par virement sur présentation d'un bon de commande uniquement.

Les prix des billets sont TTC, le vestiaire est inclus ainsi que la distribution d'un programme de salle lorsqu'il est prévu et dans la limite des quantités disponibles.

Les billets ne peuvent être revendus à un prix supérieur à celui figurant sur le billet (loi du 27 juin 1919).

Le billet sert de justificatif. Des factures peuvent être émises sur demande, uniquement pour les associations groupes, comités d'entreprises et sociétés.

Les billets émis ne sont ni repris ni échangés. De même les billets réservés et non retirés ne sont pas remboursés quel que soit le motif du non retrait.

Après le début du spectacle les places numérotées ne sont plus garanties. Les retardataires sont replacés en fonction des disponibilités ou autorisés à regagner leur place à l'entracte.

En cas d'interruption du spectacle après la moitié de sa durée prévue, les billets ne seront pas remboursés. En cas de modification de l'heure ou de la date prévue pour le spectacle les billets ne seront pas remboursés mais validés sur le nouvel horaire ou la nouvelle date. En cas de modification de programme ou de la distribution les billets ne seront pas échangés ni remboursés. En cas d'annulation pure et simple seul le prix mentionné sur le billet fera l'objet d'un remboursement.

La programmation est communiquée sous réserves de modifications et les durées de spectacles sont indicatives. L'Opéra Théâtre se réserve le droit d'apporter toutes modifications dans l'ordre, la durée et la distribution des spectacles. D'autre part, il se réserve le droit d'annuler toutes représentation dans les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence française.

OPERA THEATRE DE LIMOGES / SAISON 2009/2010 MODALITES DE LA BILLETTERIE

CONDITIONS DE RESERVATION EN LIGNE

La vente en ligne s'effectue sur le site officiel de l'Opéra Théâtre : www.operalimoges.fr

La réservation s'effectue en direct. C'est le serveur qui attribue les meilleures places disponibles dans la catégorie choisie parmi celles allouées à la vente en ligne. Les places sont visualisées et clignotent sur le plan de la salle.

Chacune des transactions est limitée à 6 places par catégorie.

L'internaute dispose de 20 minutes à partir de la sélection des places pour valider son achat.

Le paiement s'effectue en Euros par carte Visa ou Eurocard/Mastercard dans le cadre d'une transaction sécurisée qui vous est confirmée par un message d'alerte et la présence d'un cadenas dans la barre d'état du navigateur.

Le paiement sécurisé et confidentiel est assuré pour le compte de l'Opéra Théâtre par PAYBOX SYSTEM.

En cas de problème avec la carte, il convient de vérifiez la date de validité ainsi que le plafond de paiement autorisé.

Après validation du paiement, la transaction sera définitive à réception d'un courriel de confirmation de l'Opéra Théâtre qui détaillera l'achat et communiquera un numéro de dossier. Plus aucun échange ni report de place ne sera alors disponible.

Sur présentation du courriel de confirmation et de la pièce d'identité qui a servi à la transaction, l'internaute pourra ensuite retirer ses billets auprès de l'Opéra Théâtre de Limoges (entrée guichets Place Stalingrad - 87000 LIMOGES) du lundi au samedi de 10H à 18H et 45 minutes avant le début de la représentation. Les billets qui n'auront pas été retirés 5 minutes avant le lever de rideau ne seront plus garantis.

En cas de non retrait et quel qu'en soit le motif, les billets commandés par Internet ne seront ni repris, ni échangés, ni remboursés.

Les données enregistrées par l'Opéra Théâtre de Limoges et par PayBox System constituent la preuve de l'ensemble des transactions avec les clients.

Les informations confidentielles qui sont communiquées par l'internaute sont à l'usage exclusif de l'Opéra Théâtre de Limoges. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 l'internaute est informé qu'il dispose d'un droit d'accès de rectification et/ou de suppression des données le concernant auprès de l'Opéra Théâtre de Limoges - service des relations avec les publics - 48, rue Jean Jaurès 87000 Limoges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

★ Opéra Théâtre – Saison 2009/2010 – Tarifs de location de la salle et des matériels

La salle et le foyer du public de l'Opéra Théâtre sont régulièrement loués par des organismes ou des associations.

Par ailleurs, l'Opéra Théâtre est parfois sollicité pour des locations de matériels ou de ses productions de décors et de costumes, en vue de l'organisation de manifestations extérieures.

Le Conseil municipal adopte les tarifs de location des locaux et du matériel de l'Opéra Théâtre pour la saison 2009-2010 tels qu'ils figurent ci-après :

OPERA THEATRE DE LIMOGES

LOCATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL TARIFS POUR LA SAISON 2009/2010

A/ TARIFS FORFAITAIRES DE LOCATION DE LA SALLE

2009/2010	Locataire, organisateur, détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacles ,et/ou inscrit au registre du commerce, ou hors Limoges quel que soit son statut d'organisateur	Locataire, organisateur, non détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacles
Forfait de base pour une représentation par jour ¹ . Jauge complète . Jauge réduite	3 226,00 €HT 2 887,00 €HT	2 887,00 €HT 2 547,00 €HT
Forfait pour chaque jour supplémentaire de représentation . Jauge complète . Jauge réduite	2 206,00 €HT 1 868,00 €HT	1 868,00 €HT 1 529,00 €HT
Forfait pour chaque représentation supplémentaire dans la même journée . Jauge complète . Jauge réduite	849,00 €HT 507,00 €HT	849,00 €HT 507,00 €HT
Forfait par service de montage ou répétition supplémentaire en dehors du jour de représentation	255,00 €HT	255,00 €HT

B/ TARIFS FORFAITAIRES DE LOCATION DU FOYER DU PUBLIC SEUL

2009/2010	Foyer en configuration Réception	Foyer en configuration Conférence, récital
Forfait . journée . demi-journée	507,00 €HT 340,00 €HT	849,00 €HT 507,00 €HT

¹ Les forfaits de base comprennent : la mise à disposition du théâtre (plateau, salle, dégagements, loges) en ordre de marche. Cet ordre de marche inclus les personnels techniques nécessaires au bon fonctionnement du spectacle suivant des effectifs et des horaires définis d'un commun accord entre l'utilisateur et l'Opéra Théâtre, les personnels d'accueil du public, les services de la billetterie à l'exclusion des consommables billets qui sont facturés en supplément, l'entretien après utilisation, la prédisposition des matériels techniques dans la limite de la fiche technique de l'Opéra Théâtre. Les dispositifs de sécurité du public qui seraient rendus nécessaires par l'application du référentiel national relatif aux grands rassemblements sont à la charge de l'utilisateur en sa qualité d'organisateur de spectacles. Ils pourront toutefois être fournis par l'Opéra Théâtre. Dans ce cas ils seront facturés en supplément

C/ TARIFS DE LOCATION DU MATERIEL

2009/2010	Unitaire par représentation
EQUIPEMENT DU PLATEAU	
. Jeu de pendrillons et frises supplémentaires	251,00 €HT
. Cyclorama blanc	76,00 €HT
. Toile peinte	36,00 €HT
. Grand chassis	36,00 €HT
. Petit chassis	9,00 €HT
. Tapis de danse (scotch fourni si utilisation interne)	129,00 €HT
. Salon de concert « chorales » petite configuration	163,00 €HT
. Salon de concert « chorales » grande configuration	251,00 €HT
. Praticables	4,00 €HT
ACCESSOIRES DE SCENE	
. Meubles (forfait jusqu'à 10 pièces)	41,00 €HT
. Petits accessoires (jusqu'à 10 pièces)	GRATUIT
. Petits accessoires (forfait plus 10 pièces)	41,00 €HT
TECHNIQUE	
. Machine à fumigène à huile	37,00 €HT
. Machine à fumigène à carboglace (non fourni)	18,00 €HT
. Machine à brouillard	37,00 €HT
. Projecteur vidéo avec data (hors conception)	83,00 €HT
. Projecteur (en dehors salle en ordre de marche)	4,00 €HT
BILLETS	
. par unité éditée au guichet	0,22 €HT
PRODUCTIONS	
. Production complète (décors costumes accessoires)	base tarif ROF et suivant contrat
. Production incomplète	Base contractuelle suivant importance

ADOPTE à l'UNANIMITE

★ Convention de coproduction pour la réalisation d'une nouvelle production de « Fidelio » avec le Grand Théâtre de Tours

L'Opéra Théâtre de Limoges donnera l'opéra « Fidelio » de Ludwig Van Beethoven en janvier 2010.

A cette occasion, une nouvelle production de cette œuvre sera réalisée avec le Grand Théâtre de Tours, qui présentera celle-ci en octobre 2010.

Le budget de la coproduction, comprenant les droits d'auteurs, salaires, charges et frais des maîtres d'œuvres concepteurs, ainsi que l'ensemble des matériaux nécessaires sera réparti comme suit :

- Opéra Théâtre de Limoges 29.500 € HT,
- Grand Théâtre de Tours 20.500 € HT.

Les apports en industrie, constitués par les salaires et charges des personnels mobilisés pour la fabrication, seront prévus à hauteur de :

- Opéra Théâtre de Limoges 16.000 €,
(fabrication du décor et accessoires)
- Grand Théâtre de Tours 28.800 €.
(fabrication des costumes)

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de coproduction à intervenir à cet effet pour une durée de 5 ans.

ADOPTE à l'UNANIMITE

★ Centres Culturels Municipaux – Saison 2008/2009 – Conventions de partenariat avec diverses structures

Diverses associations et structures ont sollicité de la Ville la mise à disposition de salles de spectacles et matériels pour l'organisation de manifestations dans les centres culturels municipaux Jean Moulin, Jean Gagnant et John Lennon.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions de partenariat à intervenir avec les associations et structures concernées.

ADOPTE à l'UNANIMITE

*** Centres Culturels Municipaux – Convention d'objectifs avec le Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire de la Haute-Vienne**

Depuis plusieurs années, la Ville et le Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire de la Haute-Vienne collaborent, dans le cadre de conventions d'objectifs, pour la mise en place d'activités dans les centres culturels municipaux.

Pour l'année 2009, le Comité Départemental prendra en charge l'encadrement hebdomadaire, en dehors des vacances scolaires, d'un nombre identique de séances de gymnastique volontaire par rapport à 2008, dont certaines séances spécifiques en direction des enfants, des seniors et d'un public parents-bébé et parents-enfants.

1078 heures seront dispensées.

La Ville, qui percevra le montant des cartes d'adhérents des centres culturels municipaux, mettra à disposition du comité les locaux nécessaires, assurera la publicité de ses activités dans la plaquette des stages et ateliers et lui versera une somme de 16.300 €.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'objectifs à intervenir pour l'année 2009 avec le Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire de la Haute-Vienne.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**BIBLIOTHÈQUE FRANCOPHONE MULTIMÉDIA – CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE LIMOGES, LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DE LA HAUTE-VIENNE ET DE LA CREUSE
ET LA MAISON D'ARRÊT DE LIMOGES**

Depuis 1994, des actions ont été engagées en partenariat avec la Bibliothèque Francophone Multimédia pour développer l'accès au livre et à la lecture des détenus de la Maison d'Arrêt de Limoges.

Suite à l'ouverture d'un quartier mineurs, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec la Direction Interdépartementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Haute-Vienne et de la Creuse et la Maison d'Arrêt de Limoges, pour une durée de deux années reconductibles, afin de proposer aux mineurs incarcérés un accompagnement dans le domaine de la lecture.

Aux termes de cette convention, la Bibliothèque Francophone Multimédia s'engage notamment à mettre en place des animations littéraires, une bibliothèque dédiée aux adolescents et un prêt collectif de documents.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**CONSERVATOIRE DE LIMOGES (ETABLISSEMENT À RAYONNEMENT RÉGIONAL)
ANIMATION PÉDAGOGIQUE – RÉMUNÉRATION D'INTERVENANT**

Dans le cadre de son programme pédagogique, le Conservatoire de Limoges organisera, les 9 et 10 mai prochains, une rencontre autour de l'alto qui se déroulera sous la forme d'une master classe et d'un concert public.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un contrat avec un professeur de musique spécialiste de l'alto, pour l'animation de cette rencontre pédagogique.

ADOPTE à l'UNANIMITE

ASSOCIATIONS CULTURELLES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – CONVENTIONS

*** Convention avec le Centre Dramatique National « Théâtre de l'Union »**

Depuis plusieurs années, la Ville subventionne le Centre Dramatique National « Théâtre de l'Union ».

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer, pour l'année 2009, une subvention de fonctionnement de 248.855 € au Centre Dramatique National « Théâtre de l'Union »,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTE à l'UNANIMITE

*** Convention avec l'association Festival International des Francophonies en Limousin**

La Ville subventionne, depuis plusieurs années, l'association Festival International des Francophonies en Limousin pour sa mission d'organisation du festival « Les Francophonies en Limousin ».

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer, pour l'année 2009, une subvention de fonctionnement de 167.200 € à l'association Festival International des Francophonies en Limousin,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTE à l'UNANIMITE

* **Convention avec la Fondation La Borie-en-Limousin**

L'Association Limousine pour la Promotion de la Musique Baroque, subventionnée depuis plusieurs années par la Ville de Limoges pour ses activités de diffusion et de recherche, et le « Centre Européen de Rencontres » ont été dissous et intégrés au sein d'une fondation, reconnue d'utilité publique par décret du 9 janvier 2009, dénommée « La Borie-en-Limousin ».

Pour l'année 2009, le Conseil municipal :

- décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 100.000 € à la fondation « La Borie-en-Limousin »,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet, prévoyant l'affectation de cette subvention à une dépense déterminée en faveur de l'Ensemble Baroque de Limoges.

ADOPTE à l'UNANIMITE

* **Convention avec l'association « Les Amis de l'Ensemble Epsilon »**

Depuis plusieurs années, la Ville apporte son soutien financier à l'association « Les Amis de l'Ensemble Epsilon » pour l'organisation du festival « Cuivres en Fête ».

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer, pour l'année 2009, une subvention exceptionnelle de 40.000 € à l'association « Les Amis de l'Ensemble Epsilon »,
- autorise le Maire à signer, avec cette association, une convention pour la période 2009-2011 ainsi que les avenants annuels qui préciseront le montant des subventions accordées sur chaque exercice.

ADOPTE à l'UNANIMITE

* **Convention de partenariat avec la Fédération HIÉRO**

Depuis 1998, la Ville apporte son soutien à la Fédération HIÉRO Limoges en vue de la programmation de concerts au Centre Culturel Municipal John Lennon et de l'organisation de divers événements.

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer à la Fédération HIÉRO Limoges une subvention de fonctionnement de 27.000 € pour l'année 2009,
- autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et la Fédération HIÉRO Limoges pour l'année 2009.

ADOPTE à l'UNANIMITE

* **Convention avec l'Harmonie municipale de Limoges**

Depuis plusieurs années, la Ville subventionne l'Harmonie municipale de Limoges.

Cette association représente la Ville à l'occasion de manifestations et organise divers concerts.

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer, pour l'année 2009, à l'Harmonie municipale de Limoges, une subvention de fonctionnement de 41.165 €,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet entre la Ville et l'Harmonie municipale de Limoges.

ADOPTE à l'UNANIMITE

* **Convention avec l'association CRISTI URB'AKA**

Depuis plusieurs années, la Ville apporte son soutien financier à l'association CRISTI URB'AKA pour l'organisation en juin du festival de théâtre de rue URB'AKA.

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer, pour l'année 2009, une subvention exceptionnelle de 33.500 € à l'association CRISTI URB'AKA,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTE à l'UNANIMITE

CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS AYANT LA QUALITÉ D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS

La loi n° 99-198 du 18 mars 1999, qui a réformé la législation concernant la profession d'entrepreneur de spectacles vivants, prévoit que les collectivités territoriales peuvent apporter, dans le cadre de conventions, leur soutien financier aux associations ayant la qualité d'entrepreneur de spectacles vivants à condition qu'elles soient titulaires de la licence correspondante.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir, au titre de l'année 2009, avec les associations à caractère culturel concernées.

ADOPTE à l'UNANIMITE

ACHATS D'OUVRAGES AUPRÈS DE DIVERSES ASSOCIATIONS CULTURELLES

La Ville de Limoges apporte son soutien aux associations à caractère culturel par l'attribution de subventions ou l'achat d'ouvrages.

Pour l'année 2009, il est proposé que la Ville procède aux acquisitions suivantes auprès des associations :

- Archéologie en Limousin :
Travaux d'Archéologie Limousine
16 exemplaires du tome 29, au prix de 28 € l'unité,

- Les Ardents Editeurs :
20 exemplaires de l'ouvrage « Le Limousin et la Grande Guerre », au prix de 23 € l'unité.

Le Conseil municipal donne son accord pour l'achat de ces ouvrages.

ADOPTE à l'UNANIMITE

PROJET DE CHAÎNE LOCALE DE TNT

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a retenu le projet présenté par une société anonyme, constituée principalement par la chaîne Demain et par le Populaire du Centre, concernant la mise en place d'un service de télévision à vocation locale qui serait diffusé en clair, par voie numérique hertzienne terrestre, sur l'agglomération de Limoges.

La Ville de Limoges, consciente de la profonde mutation du paysage médiatique et du rôle joué par la télévision comme source d'information, entend soutenir ce média de proximité en tant que facteur de cohésion sociale et de valorisation du territoire urbain.

Dans ce cadre, le Conseil municipal autorise le Maire à signer, avec la société Limoges TV – SAS :

- un contrat d'objectifs et de moyens, comportant les missions de service public définies par la Ville et leurs conditions de mise en oeuvre par la société,
- un avenant financier fixant la participation de la Ville à 7.800 € par mois pour l'année 2009.

ADOPTE

**Se sont abstenus les conseillers municipaux
présents ou représentés :
Mme RIVET – M. BÉLÉZY
M. CLÉREMBEAUX – Mme EYROLLES**

ADHÉSION DE LA VILLE DE LIMOGES À LA MAISON DE LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE (MCD) AU BURKINA FASO

La Ville de Limoges a engagé des actions d'aide au développement durable sur le territoire de la commune rurale de Pabré, au Burkina Faso.

Afin de bénéficier d'un appui sur le terrain pour la coordination de ces actions, le Conseil municipal décide l'adhésion de la Ville à la Maison de la Coopération Décentralisée, association burkinabée intervenant notamment dans le domaine de l'accompagnement à la mise en œuvre de projets de coopération.

La cotisation est fixée à 3.000 € pour l'année 2009.

ADOPTE à l'UNANIMITE

LIMOGES, VILLE HÔTE DE LA FED CUP 2009 FRANCE – SLOVAQUIE

La Ville de Limoges a été retenue par la Fédération Française de Tennis pour accueillir, les 25 et 26 avril prochains, au Palais des Sports de Beaublanc, une rencontre de quart de finale de la Fed Cup opposant l'équipe féminine de France à celle de Slovaquie.

Le cahier des charges transmis par la Fédération Française de Tennis engage la Ville à apporter, outre une contribution logistique, une subvention évaluée à 40.000 € et à compenser le montant de la taxe sur les spectacles acquitté par la Fédération à cette occasion.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer :

- la convention à intervenir avec la Fédération Française de Tennis, en vue de l'organisation de cette épreuve,
- les contrats susceptibles d'être conclus avec divers prestataires afin d'en assurer la promotion.

ADOPTE à l'UNANIMITE

ORGANISATION DU TOUR CYCLISTE INTERNATIONAL DU LIMOUSIN 2009 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CONVENTION AVEC LE COMITÉ D'ORGANISATION

Du 18 au 21 août 2009, le Comité d'Organisation du Tour Cycliste International du Limousin organisera la 42^{ème} édition du Tour Cycliste International du Limousin.

Le montant de la subvention allouée par la Ville à cet organisme pour l'organisation de cette épreuve nécessite la conclusion d'une convention définissant l'objet et les conditions d'utilisation de cette somme.

Cette convention précise également les obligations des parties relatives à l'accueil du départ de la 1^{ère} étape entre Limoges et Ussel et de l'arrivée de la 4^{ème} étape entre Châlus et Limoges.

Le Conseil municipal :

- approuve la convention à conclure avec le Comité d'Organisation du Tour Cycliste International du Limousin,
- autorise le Maire à signer cette convention,
- décide que le montant de la subvention municipale sera de 36.000 €.

ADOPTE à l'UNANIMITE

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'ÉQUIPEMENT – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ELAN SPORTIF ET ELFES DE LIMOGES

L'association l'Elan Sportif et Elfes de Limoges envisage d'agrandir sa salle de sport située 121, rue des Tuilières en construisant une nouvelle salle de gymnastique.

La Ville participera au financement du matériel destiné à équiper cette salle par l'attribution d'une subvention exceptionnelle, dans le cadre d'une convention en définissant l'objet et les conditions d'utilisation.

Cette convention précisera également les conditions d'accueil, dans ce nouvel équipement, de compétitions de gymnastique, selon un calendrier défini en commun avec la Ville.

Le Conseil municipal :

- approuve la convention à intervenir avec l'association l'Elan Sportif et Elfes de Limoges,
- autorise le Maire à signer cette convention,
- décide que le montant de la subvention municipale sera de 30.000 €.

ADOPTE

N'a pas pris au vote : Mme MANIGAUD

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES GENDARMES ET LES VOLEURS DE TEMPS

La prochaine édition de la course pédestre « Les Gendarmes et les Voleurs de Temps », organisée chaque année dans les Monts d'Ambazac par l'association du même nom, aura lieu le 31 mai 2009.

Le Conseil municipal :

- décide que la Ville de Limoges contribuera à l'organisation technique de cette manifestation, notamment par la mise à disposition de matériels et de décorations florales, pour un coût estimé à 4.232 € TTC,
- autorise le Maire à signer, à cet effet, une convention avec l'association « Les Gendarmes et les Voleurs de Temps ».

ADOPTE à l'UNANIMITE

**FOURNITURE DE PETIT MOBILIER, MATÉRIELS ET ACCESSOIRES SCOLAIRES
AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° 2005-744 CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ WESCO**

Le marché à bons de commande conclu avec la société WESCO pour la fourniture de petit mobilier, matériels et accessoires scolaires destinés au fonctionnement des écoles a été prolongé par voie d'avenant jusqu'au 31 mars 2009, la Ville prévoyant de lancer un nouvel appel d'offres pour l'acquisition de mobilier au cours du premier semestre 2009.

Dans l'attente de l'attribution du marché correspondant, le Conseil municipal autorise le Maire à signer un nouvel avenant au marché susvisé, prolongeant sa durée jusqu'au 30 juin 2009.

ADOPTE à l'UNANIMITE

CRÈCHE MULTI ACCUEIL DE LIMOGES-LANDOUGE – VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2009

Une convention a été conclue, pour la période 2007-2009, entre la Ville et la Mutualité Départementale de la Haute-Vienne, gestionnaire de la crèche multi-accueil de Landouge, afin de préciser les modalités du soutien apporté par la Ville pour le fonctionnement de cet équipement.

Cette aide comprend notamment la mise à disposition des locaux situés 5, rue Jacques Brel ainsi que le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement, calculée à partir de l'activité de la crèche et d'un coût horaire fixé par référence au prix plafond de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

A partir des prévisions d'activité et des documents transmis par le gestionnaire, l'aide financière de la Ville, au titre de l'année en cours, s'établirait à 37.204 €.

Le Conseil municipal décide le versement à la Mutualité Départementale de la Haute-Vienne d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2009 d'un montant de 18.602 €. Le solde de cette aide financière sera versé en 2010 après la production du compte de résultat et du rapport d'activité de cette structure.

ADOPTE à l'UNANIMITE

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION COLLECTIF 87

Depuis plusieurs années, la Ville subventionne l'association Collectif 87 qui prépare des repas pour les personnes en situation de précarité accueillies au restaurant social « La bonne assiette ».

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer, pour l'année 2009, une subvention de fonctionnement de 24.500 € à l'association Collectif 87,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTE à l'UNANIMITE

CENTRE COMMERCIAL DE LA BASTIDE II – CONTRAT DE LOCATION ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA MUTUALITÉ DE LA HAUTE-VIENNE

Suite à une délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2008, la Ville a acquis les lots n° 30 et 32 du Centre commercial de la Bastide II, sis 1, rue Georges Braque, en vue de la redynamisation de cet équipement.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer, avec la Mutualité de la Haute-Vienne, un contrat portant location du lot n° 32, d'une superficie approximative de 52 m², en vue de l'installation d'un dentiste,
- fixe à 830 € le montant du loyer mensuel dû pour l'occupation de ce local.

ADOPTE à l'UNANIMITE

CENTRE COMMERCIAL DE BEAUBREUIL – PARC DE STATIONNEMENT - AVENANT N° 2 À LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FONCIÈRE URBAINE

Aux termes d'une convention d'occupation du domaine public communal, la Ville a mis gratuitement à la disposition de l'Association Foncière Urbaine des propriétaires du Centre commercial de Beaubreuil, les îlots A et B constituant le parc de stationnement du Centre commercial de Beaubreuil, pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction.

L'Association Foncière Urbaine, qui souhaite entreprendre des travaux de remise en état de l'îlot B, a sollicité la pérennisation de l'occupation de cette emprise.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant n° 2 à la convention susvisée, prolongeant jusqu'au 31 décembre 2024 la durée de mise à disposition de l'îlot B, l'Association Foncière Urbaine s'engageant pour sa part à prendre en charge les travaux de gros entretien.

ADOPTE à l'UNANIMITE

ALLÉE FABRE D'EGLANTINE, À LIMOGES – CRÉATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT – CONVENTION ENTRE L'OPHLM ET LA VILLE DE LIMOGES

L'incendie qui a détruit, en juillet 2007, les garages appartenant à l'OPHLM situés allée Fabre d'Eglantine a engendré un manque de places de stationnement important dans ce secteur.

L'OPHLM a procédé à la démolition de la toiture du parking et à la mise en sécurité du site et, dans l'attente de la réaffectation exacte des espaces, le réaménagement de la plate-forme est envisagé afin de rétablir une partie de l'offre de stationnement manquante, soit 145 places.

La réalisation de ces travaux, estimés à 110.000 €, ainsi que la gestion future et l'entretien de cet espace seront assurés par la Ville.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l'OPHLM portant occupation, à titre gratuit, de l'emprise foncière concernée, d'une superficie approximative de 4500 m².

ADOPTE à l'UNANIMITE

RÉFECTION DE VOIRIE – VOIE D’ACCÈS AU CENTRE CULTUREL MUNICIPAL JOHN LENNON – APPEL D’OFFRES OUVERT – ATTRIBUTION DE MARCHÉ

Un appel d’offres ouvert a été lancé en vue de la réalisation de travaux de voirie à proximité du Centre Culturel Municipal John Lennon.

Dans ce cadre, il sera procédé à la réfection de la voie d’accès au Centre Culturel, à la pose de glissières de sécurité, à une extension du parking, pour environ 15 places supplémentaires, ainsi qu’au renforcement de la chaussée au niveau du carrefour de la rue de Feytiat.

La commission d’appel d’offres, réunie les 5 février et 24 février 2009, a attribué le marché à intervenir à cet effet à la Société SIORAT, pour un montant de 57.328,88 € TTC et un délai d’exécution des travaux d’un mois et deux semaines.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

ADOPTE à l’UNANIMITE

FOURNITURES DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – LEVÉS TOPOGRAPHIQUES PARTITIONS DE MARCHÉS – CONVENTIONS

★ Avenants de modification des partitions de marchés de fournitures de voirie et d'éclairage public

Suite aux transferts à Limoges Métropole des compétences voirie et éclairage public, intervenus respectivement en 2006 et 2007, des marchés de fournitures ont fait l'objet d'une partition entre la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et la Ville, certaines prestations étant demeurées communales.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les commandes de fournitures stockées de voirie et d'éclairage, précédemment gérées par le magasin annexe voirie de la Ville et refacturées à la Communauté d'agglomération, ont été transférées au magasin voirie de Limoges Métropole nouvellement créé.

Ce mode de gestion nécessitant une modification des partitions opérées en 2006 et 2007 pour les marchés susvisés, le Conseil municipal autorise le Maire à signer les avenants à intervenir, conformément au tableau ci-après :

NOM MARCHÉ	TITULAIRE	RÉPARTITION INITIALE	NOUVELLE REPARTITION
Fourniture de sable, de granulats et autres matériaux de carrière	CARRIÈRES DE CONDAT	VDL : 80 % LM : 20 %	VDL : 20 % LM : 80 %
Fourniture de mobilier urbain Lot 3: mobilier de sécurité	SEMCO	VDL : 70 % LM : 30 %	VDL : 30 % LM : 70 %
Fourniture de mobilier urbain Lot 4: mobilier d'agrément	PROVILLE	VDL : 70 % LM : 30 %	VDL : 30 % LM : 70 %
Fourniture d'équipements de signalisation temporaire et de signalisation routière autres que métalliques	SODILOR SAS	VDL : 90 % LM : 10 %	VDL : 10 % LM : 90 %
Fourniture de plaques de rues et n° d'immeubles et de mobilier de sécurité des étabts scolaires	SECURITE & SIGNALISATI ON	VDL : 75 % LM : 25 %	VDL : 85 % LM : 15 %
Fourniture panneaux signalisation routière non lumineux, supports et fixations	SIGNATURE INDUSTRIE	VDL : 90 % LM : 10 %	LM : 100 %
Fourniture de lampes pour l'éclairage public	COMPTOIR DU SUD- OUEST	VDL : 100 %	VDL : 20 % LM : 80 %
Trottoirs en asphalte	SMAC	VDL : 5 % LM : 95 %	VDL : 15 % LM : 85 %

ADOPTE à l'UNANIMITE

★ Avenant de partition – Marché n° 2005-102 – Elaboration et fourniture de levés topographiques à grande échelle

L'exercice de la compétence voirie, transférée à Limoges Métropole, nécessite la réalisation de prestations de levés topographiques.

Jusqu'en 2008, ces prestations étaient effectuées en régie par le service Topographie de la Ville de Limoges, mis à disposition de Limoges Métropole.

Compte tenu de l'augmentation croissante de ces prestations, le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant au marché conclu par la Ville en 2005 avec le groupement d'entreprises LEHMANN (mandataire) / BRISSET / BRU / PIMPAUD, en vue de sa partition avec Limoges Métropole.

ADOPTE à l'UNANIMITE

★ Fourniture de signalisation temporaire et de signalisation routière autres que métalliques – Marché à bons de commande – Appel d'offres ouvert - Convention constitutive de groupement de commandes

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole en vue de l'acquisition de signalisation temporaire et de signalisation routière autres que métalliques.

Ces prestations seront traitées dans le cadre d'un appel d'offres ouvert lancé par la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, à l'issue duquel un marché à bons de commande sera conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois, et pour un montant annuel compris entre un minimum de 20.000 € TTC et un maximum de 100.000 € TTC.

Le marché sera réparti comme suit :

- pour Limoges Métropole : 95 % du montant annuel maximum, soit 95.000 € TTC,
- pour la Ville de Limoges : 5 % du montant annuel maximum, soit 5.000 € TTC.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**★ Fourniture de candélabres – Marchés à bons de commande – Appel d’offres ouvert -
Convention constitutive de groupement de commandes**

En vue de la fourniture de candélabres, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d’agglomération Limoges Métropole, lui confiant, au nom du groupement, la gestion de l’appel d’offres ouvert qui sera lancé en deux lots ainsi qu’il suit :

- lot 1 : candélabres aluminium,
- lot 2 : candélabres acier.

Les marchés à bons de commande à intervenir, pour chacun des lots, à l’issue de cette procédure seront conclus pour une durée d’un an, renouvelable trois fois et des montants annuels minimum de 20.000 € TTC et maximum de 150.000 € TTC.

Ils seront répartis comme suit :

- pour la Ville de Limoges : 10 % de leurs montants annuels maximum, soit : 15.000 € TTC,
- pour Limoges Métropole : 90 % de leurs montants annuels maximum, soit : 135.000 € TTC.

ADOPTE à l’UNANIMITE

ESPACES VERTS – MARCHÉ – AVENANT – GROUPEMENTS DE COMMANDES - VENTE DE BOIS

★ Diagnostic initial des ponts et passerelles dans les espaces verts de la Ville de Limoges - Appel d'offres ouvert - Attribution de marché

Un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de la réalisation d'un diagnostic initial des ponts et des passerelles dans les espaces verts de la Ville.

La commission d'appel d'offres, réunie le 24 février 2009, a attribué le marché à bons de commandes à intervenir à cet effet à la société APAVE, pour des montants minimum de 10.000 € TTC et maximum de 40.000 € TTC et pour une durée allant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2009, renouvelable trois fois par périodes d'un an.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

ADOPTE à l'UNANIMITE

★ Marché n° 07.002 – Entretien des arbres - Avenant

Dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, un marché à bons de commande a été conclu avec la société Des Racines aux Branches pour la réalisation de prestations d'entretien des arbres, pour des montants annuels minimum de 40.000 € TTC et maximum de 160.000 € TTC.

Afin de satisfaire aux besoins existants et suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, réunie le 2 mars 2009, le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant n° 1 au marché susvisé :

- augmentant son montant maximum annuel de 160.000 € TTC à 184.000 € TTC,
- portant de 10 % à 22 % la part de Limoges Métropole dans son exécution.

ADOPTE à l'UNANIMITE

★ Prestations d'élagage des arbres - Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Limoges et la Communauté d'agglomération Limoges Métropole

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole en vue de la fourniture de prestations d'élagage d'arbres.

Ces prestations seront traitées dans le cadre d'un appel d'offres ouvert lancé par la Ville, en vue de la conclusion d'un marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par périodes d'un an.

ADOPTE à l'UNANIMITE

★ Réalisation de clôtures - Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Limoges et la Communauté d'agglomération Limoges Métropole

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole en vue de la construction de clôtures.

Ces travaux seront traités dans le cadre d'un appel d'offres ouvert lancé par la Ville en deux lots comme suit :

- lot 1 : clôtures d'alignement,
- lot 2 : clôtures d'équipements municipaux.

A l'issue de cette procédure, des marchés à bons de commande seront conclus, sans montant minimum ni maximum, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par périodes d'un an.

ADOPTE à l'UNANIMITE

★ Fourniture de petit matériel horticole - Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Limoges et la Communauté d'agglomération Limoges Métropole

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole en vue de la fourniture de petit matériel horticole.

Cette prestation sera traitée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert lancé par la Ville en deux lots comme suit :

- lot 1 : fourniture de petit matériel horticole pour la Ville de Limoges,
- lot 2 : fourniture de petit matériel horticole pour la Communauté d'agglomération Limoges Métropole.

A l'issue de cette procédure, des marchés à bons de commande seront conclus, sans montant minimum ni maximum, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par périodes d'un an.

ADOPTE à l'UNANIMITE

★ Vente de bois sur pied sur le site du bois de La Bastide

Un lot de feuillus situés dans le bois de La Bastide, d'un volume estimatif de 1.378 m³, a fait l'objet de propositions de prix de la part d'acheteurs consultés par l'ONF.

Le Conseil municipal autorise la vente sur pied de ce lot à la Société Le Comptoir des Bois de Brive, au prix de 12.516 € TTC.

ADOPTE à l'UNANIMITE

TRAVAUX DE DÉMOLITION 229, AVENUE DES CASSEAUX – AUTORISATIONS D'URBANISME

*** Travaux de démolition 229, avenue des Casseaux -Appel d'offres ouvert - Attribution du marché**

Un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de procéder à la réalisation de travaux de démolition, 229, avenue des Casseaux.

La commission d'appel d'offres, réunie le 5 février 2009, a attribué le marché à intervenir à cet effet à la société GAVANIER, pour un montant de 152.283,99 € HT et un délai d'exécution des travaux de 5 mois.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

ADOPTE à l'UNANIMITE

*** Autorisations d'urbanisme**

Le Conseil municipal habilite le Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de diverses opérations.

ADOPTE à l'UNANIMITE

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE LIMOGES-LIMOGES MÉTROPOLÉ CAISSE DES ECOLES-CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE-RÉGIE MUNICIPALE DE L’ABATTOIR – FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D’ÉNERGIE GAZ NATUREL – APPEL D’OFFRES OUVERT EN 5 LOTS – MARCHÉS À BONS DE COMMANDES

Dans le cadre d’un groupement de commandes avec la Communauté d’agglomération Limoges Métropole, la Caisse des Ecoles, le Centre Communal d’Action Sociale et la Régie Municipale de l’Abattoir, un appel d’offres ouvert a été lancé comme suit en 5 lots, en vue de la fourniture de gaz :

- lot 1 : propriétés communales et bâtiments divers de la Ville de Limoges, de Limoges Métropole et de la Caisse des Ecoles,
- lot 2 : Crématorium-Ville de Limoges,
- lot 3 : Station d’épuration-Limoges Métropole,
- lot 4 : Propriétés et bâtiments divers du CCAS,
- lot 5 : Propriétés et bâtiments divers de la Régie municipale de l’Abattoir.

La commission d’appel d’offres de la Ville, réunie le 24 février 2009, a attribué à la société EDF les marchés à bons de commandes à intervenir, pour une durée de trois ans sans montant minimum ni maximum.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer, avec la société EDF, les marchés à intervenir concernant la Ville.

ADOPTE à l’UNANIMITE

MAINTENANCE DE MATÉRIELS ET FOURNITURES DIVERSES – MARCHÉS CONVENTIONS CONSTITUTIVES DE GROUPEMENTS DE COMMANDES

★ Vérification, entretien et dépannage des climatisations et groupes froids dans le patrimoine de la Ville de Limoges et de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole – Attribution de marché

Dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de la réalisation de prestations de vérification, d'entretien et de dépannage des climatisations et groupes froids dans le patrimoine bâti.

La commission d'appel d'offres de la Ville, réunie le 24 février 2009, a attribué le marché à bons de commande à intervenir à l'agence COFATHEC SERVICES pour une durée de trois ans à compter de sa date de notification, sans montant minimum ni maximum.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

ADOPTE à l'UNANIMITE

★ Maintenance du matériel de gestion technique centralisée dans le patrimoine de la Ville de Limoges et de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole – Marché négocié avec la société SCHNEIDER ELECTRIC TELECONTROL

Une convention constitutive de groupement de commandes a été conclue entre la Ville et la Communauté d'agglomération Limoges Métropole pour la maintenance du matériel de Gestion Technique Centralisée installé dans divers bâtiments, en vue du contrôle et du paramétrage à distance des installations techniques de chauffage, d'éclairage et de climatisation.

La société SCHNEIDER ELECTRIC TELECONTROL étant seule en mesure d'assurer l'assistance clientèle et le service après vente de ce matériel, la commission d'appel d'offres de la Ville,

réunie le 17 février 2009, lui a attribué un marché négocié à bons de commande pour une durée de quatre ans et des montants minimum de 4.000 € HT et maximum de 20.000 € HT.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

ADOPTE à l'UNANIMITE

★ Maintenance des installations d'évacuation eaux, cuves et réceptacles divers du patrimoine de la Ville de Limoges et de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole - Convention constitutive de groupement de commandes – Appel d'offres ouvert

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole en vue de la maintenance des installations d'évacuation des eaux pluviales et des eaux vannes, cuves et réceptacles divers du patrimoine de la Ville et de Limoges Métropole.

Ces prestations seront traitées dans le cadre d'un appel d'offres ouvert lancé par la Ville, à l'issue duquel un marché à bons de commande sera conclu, pour une durée de quatre ans à compter de sa notification et pour des montants minimum de 80.000 € HT et maximum de 320.000 € HT.

ADOPTE à l'UNANIMITE

★ Vérification et maintenance des chaudières et chauffe-eau gaz dans le patrimoine de la Ville de Limoges et de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole - Convention constitutive de groupement de commandes - Appel d'offres ouvert

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole en vue de la vérification et de la maintenance des chaudières et chauffe-eau gaz équipant les bâtiments de la Ville et de Limoges Métropole.

Ces prestations seront traitées dans le cadre d'un appel d'offres ouvert lancé par la Ville, à l'issue duquel un marché à bons de commande sera conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa notification et pour des montants minimum de 28.000 € HT et maximum de 100.000 € HT.

ADOPTE à l'UNANIMITE

★ Nettoyage des vitres dans le patrimoine de la Ville de Limoges et de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole - Convention constitutive de groupement de commandes

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole en vue du nettoyage des vitres des bâtiments appartenant à la Ville et à Limoges Métropole.

Ces prestations seront traitées dans le cadre d'un appel d'offres ouvert lancé en 5 lots comme suit :

- lot 1 : propriétés communales et communautaires diverses,
- lot 2 : ESTER Technopole,
- lot 3 : Bibliothèque Francophone Multimédia,
- lot 4 : Patrimoine scolaire,
- lot 5 : Conservatoire de Limoges – Opéra Théâtre.

A l'issue de cette procédure, des marchés à bons de commande seront conclus, sans montant minimum ni maximum, pour une durée d'un an à compter de leur date de notification, renouvelable trois fois par périodes d'un an.

ADOPTE

Ont voté contre :

M. CLÉREMBEAUX – Mme EYROLLES

★ Nettoyage des sols, mobiliers et sanitaires dans le patrimoine de la Ville de Limoges, de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et du Centre Communal d'Action Sociale - Convention constitutive de groupement de commandes

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale, en vue du nettoyage des sols, mobiliers et sanitaires dans le patrimoine bâti.

Ces prestations seront traitées dans le cadre d'un appel d'offres ouvert lancé en quatre lots comme suit :

- lot 1 : Bibliothèque Francophone Multimédia,
- lot 2 : ESTER Technopole,
- lot 3 : Conservatoire de Limoges,
- lot 4 : Equipements divers.

A l'issue de cette procédure, des marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, seront conclus pour une durée d'un an à compter de leur date de notification, renouvelable trois fois par périodes d'un an.

ADOPTE

Ont voté contre :

M. CLÉREMBAUX – Mme EYROLLES

★ Marchés publics de fournitures : Magasin Général – Produits d'entretien – Equipements de protection individuelle des personnes – Appel d'offres ouvert – Marchés à bons de commande - Convention constitutive de groupement de commandes Communauté d'agglomération Limoges Métropole-Caisse des Ecoles-Régie Municipale de l'Abattoir-Ville de Limoges

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, la Caisse des Ecoles et la Régie Municipale de l'Abattoir, en vue de la fourniture de produits d'entretien et d'équipements de protection individuelle des personnes.

Ces prestations seront traitées dans le cadre de deux appels d'offres ouverts lancés en plusieurs lots comme suit :

- Produits d'entretien :
 - lot 1 : Produits d'essuyage divers,
 - lot 2 : Petits accessoires de nettoyage et divers,
 - lot 3 : Lessives et détergents – Cires – Produits de droguerie divers,

- Equipements de protection individuelle des personnes :
 - lot 1 : Protections individuelles des personnes lors de l'utilisation de produits dangereux,
 - lot 2 : Protections individuelles des personnes lors de travaux de taille et d'élagage,
 - lot 3 : Vêtements de signalisation routière,
 - lot 4 : Equipements divers.

A l'issue de ces procédures, des marchés à bons de commande seront conclus, sans montant minimum ni maximum, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par périodes d'un an.

ADOPTE à l'UNANIMITE

★ Marchés publics de fournitures : Magasin Général – Fourniture de matériel micro-informatique – Appel d'offres ouvert – Marchés à bons de commande - Convention constitutive de groupement de commandes Communauté d'agglomération Limoges Métropole-CCAS-Caisse des Ecoles-Régie Municipale de l'Abattoir-Ville de Limoges

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Ecoles et la Régie Municipale de l'Abattoir, en vue de la fourniture de matériel micro-informatique.

Cette prestation sera traitée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, à l'issue duquel un marché à bons de commande sera conclu, sans montant minimum ni maximum, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par périodes d'un an.

ADOPTE à l'UNANIMITE

★ Direction Environnement – Santé – Fourniture de médicaments et de produits pharmaceutiques - Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Limoges et la Communauté d'agglomération Limoges Métropole

Suite aux délibérations du Conseil municipal du 5 février 2009 et du Conseil communautaire du 9 février 2009, une convention constitutive de groupement de commandes a été conclue entre la Ville et Limoges Métropole pour la fourniture de médicaments et de produits pharmaceutiques.

Cette convention confie à la Ville la gestion de la procédure adaptée qui sera lancée, en deux lots, en vue de la conclusion de marchés à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois, répartis à hauteur de 80 % pour la Ville et 20 % pour Limoges Métropole.

Il convient de définir des montants minimum et maximum pour chacun des lots, comme suit :

- lot 1 : Fournitures de médicaments :
 - montant minimum annuel : 6.000 € HT,
 - montant maximum annuel : 18.000 € HT.
- lot 2 : Fourniture de produits pharmaceutiques :
 - montant minimum annuel : 3.500 € HT,
 - montant maximum annuel : 10.500 € HT.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la nouvelle convention constitutive de groupement de commandes à intervenir avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, prenant en compte les montants ci-dessus.

ADOPTE à l'UNANIMITE

PARC AUTOMOBILE – GROUPEMENTS DE COMMANDES – AVENANT - CONVENTIONS

- * **Convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et la Ville de Limoges concernant l'acquisition de véhicules légers – Extension du groupement de commandes à la Caisse des Ecoles et au Centre Communal d'Action Sociale – Avenant n° 1**

Une convention constitutive de groupement de commandes a été conclue entre la Ville et la Communauté d'agglomération Limoges Métropole en vue de l'acquisition de véhicules légers.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant à la convention susvisée en vue d'étendre ce groupement de commandes à la Caisse des Ecoles et au Centre Communal d'Action Sociale.

ADOPTE

S'est abstenu : M. COGNÉRAS

- * **Parc automobile – Fourniture de pneus – Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Limoges et la Communauté d'agglomération Limoges Métropole**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole en vue de la fourniture de pneus.

Cette prestation sera traitée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée conclu par la Ville au nom du groupement pour une durée d'un an et des montants minimum de 40.000 € HT et maximum de 80.000 € HT.

ADOPTE

S'est abstenu : M. COGNÉRAS

*** Parc automobile – Fourniture de lubrifiants – Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Limoges et la Communauté d’agglomération Limoges Métropole**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d’agglomération Limoges Métropole en vue de la fourniture de lubrifiants.

Cette prestation sera traitée dans le cadre d’un appel d’offres ouvert lancé par la Ville, à l’issue duquel un marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, sera conclu pour une durée d’un an renouvelable trois fois.

ADOPTE

S’est abstenu : M. COGNÉRAS

*** Parc automobile – Prestations de contrôle technique – Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Limoges et la Communauté d’agglomération Limoges Métropole**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d’agglomération Limoges Métropole en vue de la fourniture de prestations de contrôle technique des véhicules.

Ces prestations seront traitées dans le cadre d’un marché à procédure adaptée conclu par la Ville au nom du groupement pour une durée d’un an et des montants minimum de 4.000 € HT et maximum de 15.000 € HT.

ADOPTE

S’est abstenu : M. COGNÉRAS

SERVICES MUNICIPAUX – APPROBATION DE DIVERSES DÉCISIONS

Le Conseil municipal :

1) autorise le Maire à signer :

- **une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole** pour **les missions de coordination en matière de sécurité et protection de la santé des travailleurs dans le cadre d'interventions sur les bâtiments**. Le marché à procédure adaptée à intervenir pour assurer ces prestations sera conclu pour une durée de trois ans et des montants minimum de 4.000 € HT et maximum de 20.000 € HT,
- **des conventions avec ERDF et GRDF** pour la mise à disposition de données numériques en vue de l'intégration au Système d'Information Géographique des ouvrages électriques et gaz situés sur les concessions de distribution publique de la Ville,
- suite aux décisions de la commission d'appel d'offres, réunie les 19 février et 2 mars 2009, les marchés à intervenir **pour des prestations de conseil et d'assistance juridique** pour une durée de douze mois, sans montants minimum ni maximum :
 - lot 1 : Conseil et assistance juridique en droit public avec la société SYMCHOWICZ et WEISSBERG,
 - lot 2 : Conseil et assistance juridique en droit fiscal avec le cabinet SEBAN et Associés,
 - lot 3 : Conseil et assistance juridique en droit privé (hors droit social) avec la société SYMCHOWICZ et WEISSBERG,
 - lot 4 : Conseil et assistance juridique en droit des technologies de l'information et de la communication et droit de la propriété intellectuelle avec la société BENESTY TAITHE PANASSAC / CLOIX MENDES GIL,
- suite à la décision de la commission d'appel d'offres, réunie le 19 février 2009, le marché à intervenir avec la société FUJI pour **l'acquisition et la maintenance d'un CTP (computer to plate) et d'un flux de production destinés aux ateliers d'éditions** pour un montant de 77.859,60 € et une durée de trois ans.

2) adopte **les tarifs de location suivants du Pavillon du Verdurier** pour l'année 2009 :

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Rez-de-chaussée – 350 m²			
Journée	73,57 €	14,43 €	88,00 €
Semaine	314,38 €	61,62 €	376,00 €
Sous-sol – 200 m²			
Journée	47,65 €	9,35 €	57,00 €
Semaine	231,60 €	45,40 €	277,00 €
Totalité – 550 m²			
Journée	102,84 €	20,16 €	123,00 €
Semaine	406,35 €	79,65 €	486,00 €

3) décide de contracter divers **abonnements** complémentaires nécessaires aux services municipaux pendant **l'année 2009**.

ADOPTE à l'UNANIMITE

CONVENTIONS RELATIVES À LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LE SDIS 87

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 87) pour la mise en place d'un service de sécurité incendie à l'occasion de diverses manifestations organisées par la Ville au cours des années 2009 à 2012 et du feu d'artifice qui sera donné dans le cadre de la prochaine Fête Nationale.

ADOPTE à l'UNANIMITE

SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES ANIMAUX DE LIMOGES ET DE LA HAUTE-VIENNE SUBVENTIONS 2009

Depuis plusieurs années, la Ville attribue des subventions à la Société de Protection des Animaux de Limoges et de la Haute-Vienne.

Pour l'année 2009, le Conseil municipal :

- décide d'attribuer à la Société de Protection des Animaux de Limoges et de la Haute-Vienne une subvention de 25.000 € pour le gardiennage du refuge ainsi qu'une subvention de 1.922 € pour les actes de stérilisation des chats libres,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir s'agissant des prestations de gardiennage des locaux.

ADOPTE

N'a pas pris part au vote : Mme BIARDEAUD

TRÉSORERIE PRINCIPALE DE LIMOGES MUNICIPALE – AFFAIRES FINANCIÈRES DIVERSES

★ Trésorerie Principale de Limoges Municipale – Autorisation préalable aux poursuites pour le recouvrement des produits locaux – Seuil de poursuites

Dans le cadre du recouvrement des créances de la collectivité, le Conseil municipal autorise le Maire à accorder au Trésorier Principal de Limoges Municipale une autorisation permanente d'engager des poursuites de toute nature pour le recouvrement des produits locaux, étant précisé que les seuils fixés par la délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2008, en deçà desquels il n'est pas procédé à certains actes de poursuites, sont maintenus.

ADOPTE à l'UNANIMITE

★ Cotes irrécouvrables – Admission en non-valeur – Exercices 1990 à 2008

Le Trésorerie Principal de Limoges Municipale a fait parvenir divers états comportant des produits du budget principal afférents aux exercices 1990 à 2008 considérés comme irrécouvrables, pour un montant total de 11.920,42 €.

Le Conseil municipal décide d'admettre ces produits en non-valeur.

ADOPTE à l'UNANIMITE

*** Dommages causés à divers biens communaux – Remboursements intervenus au cours de l'année 2008**

Des accidents, dont la responsabilité incombe à des tiers, ont causé des dommages à divers biens communaux (signalisation, véhicules...).

Les pourparlers engagés avec les auteurs responsables ou les compagnies d'assurances ont abouti à la fixation d'indemnités correspondant au montant des dommages.

Le Conseil municipal approuve le montant total des remboursements intervenus au cours de l'année 2008 concernant les dommages causés à divers biens communaux par des tiers, qui s'élève à 101.497,66 €.

ADOPTE à l'UNANIMITE

PERSONNEL COMMUNAL – APPROBATION DE DIVERSES DÉCISIONS

Le Conseil municipal :

- 1) adopte le tableau des emplois budgétaires du personnel communal pour l'année 2009, qui fait apparaître 2.450,5 emplois,
- 2) actualise les conditions d'emplois et de rémunération des personnels contractuels artistiques, techniques et technico-artistiques de l'Opéra Théâtre de Limoges,
- 3) fixe la rémunération de deux agents contractuels.

ADOPTE

**Se sont abstenus les conseillers municipaux
présents au représentés :**

- Mme RIVET – M. BÉLÉZY

APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DE DIVERSES DÉCISIONS

Le Maire rend compte au Conseil municipal de diverses décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MOTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



- **MOTION D'URGENCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIMOGES – LA RÉFORME DES JURIDICTIONS FINANCIÈRES**

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIMOGES – RENTRÉE SCOLAIRE 2009/2010**

ADOPTE

Se sont abstenus les conseillers municipaux
présents ou représentés :

- M. GEUTIER, Mme LABARDE,
M. PAULIAT-DEFAYE, Mme BERRY,
Mme GENTIL, M. GOURINAT